

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.  
Six Mois, 36 Francs.  
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

### BUREAUX:

BUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.  
(Les lettres doivent être affranchies.)

### JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU GERS (Auch).

(Par voie extraordinaire.)

Présidence de M. Donnodévie.

Audience du 10 juillet.

#### AFFAIRE LACOSTE.

Dès cinq heures du matin, la ville d'Auch et les environs présentent un aspect inaccoutumé. Une affluence considérable se presse aux abords du Tribunal, dont les avenues sont gardées par un peloton de gendarmes et par une compagnie du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Rien ne peut donner une idée de cette foule, dans laquelle les interpellations s'échangent avec toute la vivacité méridionale : les versions les plus contradictoires circulent de toutes parts sur le grave procès qui va se débattre devant le jury.

L'enceinte affectée à l'audience de la Cour est promptement envahie par le public et par ceux qui ont pu obtenir quelques places privilégiées, et qui, dès avant six heures du matin, attendaient l'ouverture de la salle. On voit pressés et confondus dans la foule les personnes les plus considérables de la ville et un grand nombre de dames auxquelles des sièges ont été réservés entre l'enceinte publique et le banc des jurés. A sept heures les accusés sont introduits. Meilhau arrive le premier; Mme Lacoste s'avance ensuite, soutenue par M. Alem-Rousseau, son défenseur.

Au moment où les accusés prennent place à leurs bancs, un mouvement indicible de curiosité et d'agitation s'empare de l'auditoire. Tous les regards se dirigent sur Mme Lacoste, qui paraît vivement émue.

Elle est en grand deuil. Son visage est à demi caché par un voile noir dont la transparence permet cependant d'apercevoir des traits pleins de distinction. Elle est très pâle, et sa pâleur est rendue plus frappante encore par les cheveux noirs qui encadrent son visage; des sourcils noirs et fortement marqués donnent à ses yeux, qui sont fort beaux, beaucoup d'expression. Elle est d'une taille moyenne et pleine d'élégance. A peine est-elle arrivée à la place qui lui est destinée, qu'elle baisse la tête, et semble éviter avec soin les regards de la foule.

Meilhau est petit. Ses cheveux sont gris et ras; ses yeux ronds et vifs sont surmontés de sourcils encore noirs et épaiss; son teint est coloré. En arrivant dans la salle d'audience, il tient les mains jointes; et comme si ses yeux fatigués ne pouvaient souffrir l'éclat du jour qui inonde la salle, il se fait un abat-jour de sa main et promène ses regards dans toutes les parties de la salle, et principalement sur les sièges placés près de la Cour. Son attitude est calme et assurée.

La Cour entre en séance. Le siège du ministère public est occupé par M. le procureur du Roi Cassassoles, assisté de M. Dieuzeide, substitut. M. Alem-Rousseau et Canteloup sont au banc de la défense.

M. le président. — Accusés, levez-vous. (A Meilhau) Votre âge?

Meilhau, d'une voix ferme. — Soixante-dix ans.  
D. Votre profession? — R. Instituteur à Riguepeu.  
D. Où êtes-vous né? — R. A Vicq-Fezensac.  
M. le président, à Mme Lacoste. — Madame, levez-vous: quels sont vos noms?

Madame Lacoste se lève, fait un pas en avant, s'appuie d'une main sur la balustrade qui la sépare du banc de la défense, et répond d'une voix douce mais assurée: Euphémie Vergès.

D. Quel est votre âge? — R. Vingt-six ans.  
D. Votre demeure? — R. A Riguepeu.  
D. Où êtes-vous née? — R. A Mazeuilles.  
Ces réponses sont faites par Mme Lacoste avec un léger accent gascon. Elle se rassied et tient ses yeux baissés.

M. le président donne ordre de lire l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu: M. Henri Lacoste avait épousé en 1841 sa petite-niece, Euphémie Vergès. Il habitait avec sa femme la commune de Riguepeu, dans laquelle il avait des propriétés considérables. Quel qu'il fût déjà d'un âge avancé, il paraissait jouir encore d'une santé robuste, et rien n'annonçait qu'il approchât de la fin de sa carrière, lorsque, le 16 mai 1843, pendant qu'il était à la foire de Riguepeu, il fut saisi d'une indisposition subite qui le força de rentrer chez lui. Il éprouva pendant la nuit de violentes coliques, accompagnées de vomissements très abondants; les mêmes accidents se renouvelèrent pendant huit jours, au bout desquels le malade expira.

Quelques jours après, Euphémie Vergès présenta un testament daté du 1<sup>er</sup> juillet 1841, par lequel son mari l'avait instituée légataire universelle de tous ses biens. Elle se vit ainsi en possession d'une immense fortune qui s'élevait, dit-on, à 700,000 francs. Mais elle ne jouit pas longtemps de cette brillante fortune. Des bruits sinistres ne tardèrent pas à se répandre dans la commune de Riguepeu; on disait que Henri Lacoste était mort empoisonné, et l'opinion publique attribuait ce crime épouvantable à sa femme veuve, qui en avait recueilli le bénéfice, et à Joseph Meilhau, instituteur à Riguepeu, qui avait avec elle de fréquentes relations. Ces bruits prirent peu à peu une telle consistance, que M. le maire et M. le juge de paix en firent leur rapport à l'autorité judiciaire. La veuve Lacoste, qui avait jusqu'alors gardé le silence, crut devoir alors faire tête à l'orage. Elle fit annoncer dans le pays qu'elle allait poursuivre en calomnie ceux qui l'avaient diffamée, et elle écrivit en même temps à M. le procureur du Roi d'Auch, pour solliciter l'exhumation du corps de son mari.

L'autorité judiciaire a fait procéder à cette opération le 18 décembre 1843. Deux hommes de l'art commis par M. le juge d'instruction, après avoir fait extraire le cercueil de Henri Lacoste, ont détaché du cadavre les organes abdominaux et une partie des muscles des cuisses; ils ont recueilli en même temps une partie de la terre sur laquelle reposait le cercueil, et de celle qui le recouvrait. Ces diverses matières ont été ensuite soumises à une première analyse chimique, par MM. Baultan, docteur-médecin, Lidange et Pons, pharmaciens à Auch. Les opérations auxquelles se sont livrés ces experts ont démontré que les organes de Henri Lacoste contenaient une préparation arsenicale. Mais on ne s'est pas arrêté à cette première expérience.

Afin de réunir dans une affaire aussi grave toutes les garanties que la science peut offrir, trois des chimistes les plus distingués de Paris, MM. Pelouze, membre de l'Institut, Devergie et Flaudin, docteurs-médecins, ont été chargés de procéder à une nouvelle analyse; et il est résulté de leurs rapports que la partie du foie de Henri Lacoste sur laquelle ils ont opéré, contenait une quantité notable d'arsenic, qui peut être évaluée à plus de cinq milligrammes; que les portions d'intestins et de chair musculaire soumises à leur examen en contenaient également des traces appréciables, quoique en portion moindre que le foie, ce qui s'accorde, du reste, avec ce que l'on sait d'un empoisonnement par l'arsenic; qu'il n'existait aucune apparence de cet élément toxique dans les terres recueillies soit au-dessous, soit au-dessus de la bière dudit Lacoste.

Ces conclusions, émanées des hommes les plus éminents dans la science, ne laissent pas même la possibilité d'un

doute. Les organes extraits du cadavre de Henri Lacoste contenaient une quantité considérable d'arsenic; cette substance ne peut pas provenir des terres du cimetière dans lequel il a été enseveli, puisque ces terres n'en ont présenté aucune trace, d'où la conséquence nécessaire que l'arsenic trouvé dans le corps de Henri Lacoste a été administré avant sa mort. Henri Lacoste a donc péri victime d'un empoisonnement. Quels sont les auteurs de cet horrible attentat? La voix publique les avait déjà signalés, et l'instruction a démontré qu'elle ne s'était pas trompée. Euphémie Vergès venait d'atteindre sa vingt-deuxième année lorsqu'elle épousa son grand-oncle, Henri Lacoste, alors âgé de soixante-huit ans. Cette union avec un vieillard, dont le caractère et les habitudes étaient d'ailleurs fort peu agréables, ne pouvait offrir aucun attrait à une jeune personne à peine entrée dans le monde. Mais Henri Lacoste, qui avait recueilli depuis peu l'héritage de son frère, possédait une fortune considérable, dont l'appât tenta sans doute la cupidité de sa nièce.

L'accord le plus parfait parut d'abord régner dans le ménage. Euphémie Vergès semblait résignée à la soumission la plus absolue; elle s'abaissait jusqu'à remplir auprès de son mari les fonctions les plus abjectes. C'était elle qui le rasait, qui lui lavait les pieds, elle faisait dans la maison l'office d'une domestique, et par sa complaisance servile elle flattait ainsi en même temps l'avarice et l'amour-propre de son vieil époux, qui se félicitait de son bonheur. Les soins les plus assidus d'Euphémie Vergès furent bientôt récompensés: M. Henri Lacoste, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1841, fit un testament olographe par lequel il légua tous ses biens à sa jeune épouse. Mais la bonne intelligence qui semblait unir les deux époux ne tarda pas à être troublée.

M. Henri Lacoste, qui souhaitait ardemment d'avoir un héritier auquel il pût laisser son nom et sa fortune, voyait avec un profond chagrin la stérilité de sa femme. Il en fit un jour la confidence à M. Lespère, l'un de ses amis intimes. « Je suis un homme bien malheureux, lui disait-il; je me suis marié pour avoir de la postérité, et je ne puis plus espérer cette satisfaction. J'ai conduit ma femme aux eaux, et les médecins m'ont déclaré qu'elle ne pouvait pas avoir d'enfants. — Vous tenez donc à avoir un héritier? dit M. Lespère. — Oui, répondit M. Lacoste, c'était là mon but; autrement je ne me serais pas marié. — Mais vous l'avez cet héritier, répondit M. Lespère, car votre femme est en même temps parente. — Oh! dit M. Lacoste, ce n'est pas une raison. Et il ajouta: Je vous le confie, j'ai fait mes dispositions; si elle le savait, elle serait capable de m'empoisonner pour en avoir un plus jeune. — Tirez-vous cette idée de la tête, dit M. Lespère; votre femme est sans expérience; elle n'est point coquette ni femme du monde. — Mon ami, répartit M. Lacoste, vous voyez tant de choses dans ce monde! Je ne m'y fais pas. »

C'était environ un an après son mariage qu'Henri Lacoste faisait ces tristes confidences à son ami M. Lespère. Ainsi, à cette époque, il avait déjà le funeste pressentiment du sort qui lui était réservé. Euphémie Vergès, de son côté, souffrait de l'avarice et de la jalousie de son vieux mari; il ne lui donnait pas tout l'argent qu'elle aurait désiré; il la tenait, pour ainsi dire, en châte privé; elle n'avait pas même la permission d'aller seule aux vêpres de la paroisse, et elle n'osait pas même visiter ses voisins, de peur d'exciter les soupçons d'un époux ombrageux. Tandis qu'elle supportait ainsi les conséquences fâcheuses de l'union mal assortie qu'elle avait acceptée, d'autres préoccupations beaucoup plus graves ne cessaient de la tourmenter. Elle avait surpris le secret que son mari voulait lui cacher: le testament qui l'instituait héritière universelle lui était connu, mais elle n'ignorait pas combien étroitement il fragile un titre que le moindre caprice pouvait anéantir.

Sachant d'ailleurs combien son mari désirait un héritier de son sang, elle craignait qu'il ne cherchât dans des relations illégitimes une satisfaction que le mariage n'avait pu lui donner, et qu'il ne la dépouillât au profit de quelque enfant dont il croirait pouvoir s'attribuer la paternité. Aussi surveillait-elle avec anxiété la conduite de son mari. Dans le courant de l'année 1842, elle crut s'apercevoir de quelque intelligence entre lui et une de ses domestiques, nommée Marie Dupuy; ce fut pour elle un nouveau sujet de tourment.

Un soir, ayant vu cette fille entrer dans la chambre de son mari, elle alla écouter derrière la porte, et elle crut entendre la voix de Marie Dupuy qui demandait cent pistoles, et celle de son mari, qui ne voulait donner que 600 francs. Elle ne douta pas que ce ne fût le prix d'un commun adultère, et elle exigea que Marie Dupuy sortît de la maison.

Ce fut la cause d'une brouille entre les époux, qui ne cessa qu'au départ de la domestique. Plus tard, une autre domestique, nommée Jacqueline Larrieu, rapporta en confidence à Euphémie Vergès que son maître avait tenté de la séduire en lui offrant 2,000 francs de reute ou une somme de 20,000 francs. Euphémie Vergès se croyait ainsi chaque jour exposée, par l'infidélité de son mari, à perdre toutes ses espérances; aussi, quelques jours après la mort de Henri Lacoste, elle dit à Mme Bordes, en parlant de Marie Dupuy et de Jacqueline Larrieu: « Ces deux filles m'en ont fait voir de grises; si mon mari avait vécu longtemps, j'ajoutais, j'étais exposée à ne rien avoir, puisqu'il cherchait à avoir un enfant pour lui donner tout son bien. »

Telles étaient, en 1842, les dispositions réciproques des deux époux. D'une part, Henri Lacoste se plaignait de son malheur. Il commençait à se dégoûter de sa femme, parce qu'elle ne lui donnait pas d'enfants; il se défiait d'elle; il la croyait capable de l'empoisonner pour partager sa fortune avec un époux plus jeune. De l'autre, Euphémie Vergès, contrariée dans ses goûts par l'avarice et la jalousie de son mari, vivait dans la gêne et l'isolement, sans jouir d'aucun des avantages que la fortune semblait devoir lui donner. Elle croyait que son mari la méprisait pour chercher ses propres servantes; et à chaque instant elle craignait de se voir privée, par des infidélités, d'une succession qu'elle convoitait de tous ses vœux.

A cette époque, Joseph Meilhau fréquentait habituellement la maison de M. Lacoste; il avait d'ailleurs l'occasion de voir Euphémie Vergès chaque fois qu'elle venait à Riguepeu avec son mari; car ils descendaient chez Lescure, aubergiste, où Meilhau avait son logement et prenait ses repas. Cet homme, qui était venu s'établir dans le pays sans autre ressource que sa profession d'instituteur, n'avait pas tardé à s'y faire une mauvaise réputation; il avait séduit, disait-on, une des filles de Lescure, qui était devenue enceinte. Cette fille est morte à la suite d'un avortement que Meilhau était accusé d'avoir provoqué. La société d'un tel homme, presque septuagénaire, paraissait devoir inspirer du dégoût à une jeune femme. Cependant Euphémie Vergès l'avait admis dans son intimité; il était, disait-on, le confident de ses chagrins domestiques, et on prétendait même qu'il servait d'intermédiaire à une correspondance secrète entre elle et le nommé Jean de Tarbes qui, avant son mariage, avait recherché sa main.

Les conseils d'un ami tel que Meilhau étaient peu propres à rétablir l'union entre les deux époux; d'ailleurs la méintelligence une fois née dans un ménage, il est mal assorti, ne pouvait que s'aggraver de jour en jour; c'était la conséquence presque nécessaire d'une telle union. Entre une jeune femme, dont toutes les inclinations étaient froissées, et un vieux mari d'un caractère ombrageux, constant et acariâtre. Aussi M. Lacoste ne tarda pas à faire entendre de nou-

velles plaintes sur ses chagrins domestiques. Au mois de mars 1843, il disait à M. Lespère, qui lui demandait des nouvelles de Mme Lacoste: « Je suis très mécontent d'elle, elle a une mauvaise tête; elle ne me donne aucune satisfaction, elle a des bouderies; je vous assure, ajouta-t-il, que je suis très disposé à défaire ce que j'ai fait pour elle. »

Le 28 avril suivant il faisait les mêmes doléances à M. Dupuy, l'un de ses amis d'enfance. Celui-ci lui reprochait de négliger ses anciennes connaissances, attribuant son indifférence au plaisir qu'il trouvait sans doute dans la compagnie de sa jeune femme. « Vous vous trompez bien, lui répondit Lacoste avec un accent d'amertume très marqué; il s'en faut de beaucoup que je sois heureux; je suis au contraire dans un martyre, et je suis sur le point de retirer à ma femme tous mes bienfaits et de la déshériter de tous mes biens. » C'est ainsi que s'exprimait Henri Lacoste à la fin du mois d'avril 1843. Il parlait de révoquer son testament, il était sur le point de retirer tous ses bienfaits à une femme qui s'en était rendue indigne; mais il n'a pas eu le temps d'exécuter ce projet. Trois semaines après le poison avait tranché sa vie, et celle qu'il voulait déshériter entra en possession de sa riche succession.

Quelle main criminelle a pu servir avec autant d'opportunité les intérêts d'Euphémie Vergès, et la préserver du danger imminent dont elle était menacée? La suite des faits va répondre à cette question. Le 16 mai, Henri Lacoste partit avec sa femme, vers le milieu du jour, pour aller à la foire de Riguepeu; il avait diné, comme d'habitude, avant son départ, et rien n'annonçait que sa santé fût altérée. En arrivant, il déposa son cheval chez Lescure, et il alla vaquer à ses affaires. Entre trois et quatre heures, il se rendit à la mairie pour demander un passeport; il y rencontra M. Lafaut, percepteur, et ils entrèrent ensemble.

En montant l'escalier, Henri Lacoste se plaignit tout à coup d'éprouver des frissons et des crampes d'estomac; M. Lafaut, frappé de l'altération de ses traits, lui dit qu'en effet il paraissait incommodé. « Oui, répartit M. Lacoste, depuis que je suis à Riguepeu, je ne me trouve pas bien, j'ai un malaise général. » Il ajouta qu'il allait se retirer chez lui, et qu'il enverrait son domestique pour prendre une somme de 500 francs. M. Lafaut devait lui compter. Il partit en effet bientôt après, laissant sa femme à Riguepeu. Jean Darrieux, qui arrivait en ce moment à la foire, s'arrêta un instant avec lui. M. Lacoste lui dit qu'il était incommodé. « Mais, répondit Darrieux, il n'y a donc pas longtemps? — Non, dit M. Lacoste; ce n'est que depuis que je suis à Riguepeu. » M. Lacoste alla s'asseoir près de Pierre Courruet, qui travaillait chez lui, et il lui dit: « Qu'il était en proie à une colique qui ne lui permettait d'être bien nulle part, tant elle le tracasait, et qu'il avait en même temps des envies de vomir qu'il ne pouvait satisfaire. » Il ajouta que Meilhau l'avait obligé de boire, et que depuis ce moment il s'était trouvé incommodé. Pierre Courruet remarqua en effet qu'il avait l'air souffrant, et que sa figure était blanche comme un linge. Il lui conseilla d'aller se mettre au lit et de boire de l'eau chaude. M. Lacoste ne tarda pas à suivre ce conseil; il était déjà couché lorsque sa femme revint de Riguepeu.

Pendant la nuit, des vomissements très abondants se déclarèrent. Euphémie Vergès, qui était seule près de son mari, n'appela personne pour le soigner; elle balaya elle-même tout ce que le malade avait rendu et le jeta dans une cave. Le lendemain, les vomissements continuèrent. M. Lacoste était couché dans une alcôve près de la cuisine; on le transporta dans une chambre plus retirée de la maison, afin, disait-on, qu'il fût plus éloigné du bruit. Euphémie Vergès continua seule de soigner son mari; elle se tenait jour et nuit près de lui; une servante couchait, à la vérité, dans la chambre du malade, mais jamais elle ne la faisait lever, soit pour donner à boire à M. Lacoste, soit pour ramasser et jeter le résultat de ses vomissements. Seule elle préparait les boissons que son mari devait prendre, et c'était toujours elle qui lui les offrait. Aucun étranger n'était admis près du lit du malade; Euphémie Vergès disait qu'il ne voulait voir personne, et ceux qui se présentaient pour le visiter n'étaient jamais reçus.

L'état du malade devenait de plus en plus grave, les vomissements se reproduisaient toujours avec la même violence, le malade se plaignait d'avoir le feu dans le corps. Trois jours se passèrent ainsi sans que l'on songeât à faire venir un médecin; quand on en parla à Euphémie Vergès, elle répondit que son mari ne voulait voir personne. Il est vrai que M. Lacoste avait déclaré le premier jour qu'il ne voulait pas de médecin; mais rien ne prouve qu'il ait persisté dans cette volonté. Loin d'avoir de la répugnance pour les médecins, il les consultait chaque fois qu'il était malade, et il avait grand-peur de la mort. D'ailleurs, lors même qu'il s'y fût opposé, c'était pour Euphémie Vergès un devoir impérieux d'appeler un homme de l'art, dont M. Lacoste n'eût certainement pas repoussé les soins; mais elle avait sans doute ses motifs pour ne pas le faire. Elle eut recours à un autre expédient; elle fit remettre le quatrième jour, à M. Boullée, docteur-médecin à Vic-Fezensac, une relation sommaire de la maladie de son mari, et lui fit demander une consultation par écrit; mais c'était un moyen dérisoire qui ne pouvait produire aucun résultat efficace. Enfin, le cinquième jour, on se décida à faire appeler M. Lasenolle, chirurgien, qui se rendit aussitôt près de M. Lacoste. Il reconnut que le malade était atteint d'une irritation fixe à l'estomac et aux intestins. On avait en soin de lui annoncer à son arrivée que M. Lacoste s'était trouvé indisposé le mardi précédent, jour de la foire de Riguepeu, et que le lendemain il avait déjeuné avec de l'oignon et des tiges d'ail, et qu'il avait, dans la journée, mangé des haricots; qu'à la suite de ces repas indigestes il avait éprouvé des vomissements extraordinaires.

Mme Lacoste attribua la maladie à cette cause, mais ce n'était qu'un mensonge inventé pour donner le change aux observations du médecin.

Il n'était pas vrai que M. Lacoste eût déjeuné le mercredi avec de l'oignon et de l'ail, ni qu'il eût diné avec des haricots, car il avait passé cette journée dans son lit, tourmenté par des vomissements qui se renouvelaient sans cesse; il n'était pas vrai que ces vomissements se fussent déclarés à la suite du repas du mercredi, puisqu'ils avaient commencé pendant la nuit du mardi; c'était donc un moyen employé pour détourner l'attention de la véritable cause de la maladie. Euphémie Vergès avait songé d'avance à préparer ce moyen; la veille de la foire de Riguepeu, elle disait que son mari avait mangé pour son déjeuner de l'oignon, de l'ail et de l'ail; et, comme si elle eût pu lire dans l'avenir, elle le prévoyait que tout cela lui ferait mal.

L'opinion s'était ainsi accréditée dans la maison, que la maladie de M. Lacoste provenait d'une indigestion. Ainsi trompé sur la cause du mal, M. Lasenolle se contenta de prescrire quelques remèdes tendant à diminuer l'irritation; mais le malade n'en éprouva aucun soulagement; les vomissements se renouvelaient sans cesse, et les forces s'épuisaient. M. Lasenolle ne revint que le lundi, septième jour de la maladie, et il trouva M. Lacoste dans un état beaucoup plus grave que l'avant-veille. Après avoir ordonné quelques nouveaux médicaments, il conseilla d'appeler M. Legnac, médecin à Vic-Fezensac; mais il était trop tard; Henri Lacoste expira dans la soirée, avant que M. Legnac fût arrivé.

Il est donc établi par l'information que, dans la journée du 16 mai, Henri Lacoste a été saisi d'une indisposition subite, à la foire de Riguepeu, au moment où il venait de boire du vin ou toute autre liqueur que Meilhau lui avait offert. Quelques instants après, il a ressenti des coliques et des envies de vomir, et sa figure décomposée accusait les souffrances intérieures qu'il éprouvait. C'est dans la nuit suivante que les vomissements se sont déclarés, et ils n'ont cessé de se renouveler jusqu'au jour de sa mort. Ces vomissements n'étaient pas, comme on a cherché à le faire croire, le résultat d'une indigestion; ils étaient évidemment l'effet de l'arsenic, dont on a trouvé plus tard les traces dans le corps de Henri Lacoste. Ce poison lui a donc été administré, pour la première fois le 16 mai, à la foire de Riguepeu, et c'est la main de Joseph Meilhau qui le lui a présenté.

Le moment était bien choisi, car, au milieu du mouvement de la foire, on pouvait ne pas savoir avec qui Lacoste avait bu; on pouvait même ignorer que quelqu'un l'avait invité à boire, et perdre ainsi le trace du coupable. Mais la quantité considérable trouvée dans les organes de Henri Lacoste prouve que ce poison lui a été administré à plusieurs reprises; s'il l'avait tout pris en une seule fois, il n'eût probablement pas tant lutté pendant huit jours contre la mort; d'ailleurs les vomissements et les sécrétions en eussent expulsé la plus grande partie, et on n'en eût retrouvé dans son corps qu'une très petite quantité. Il a dû nécessairement prendre de nouveau poison pendant sa maladie, et ce poison ne peut lui avoir été administré que par Euphémie Vergès, car elle seule a soigné son mari; seule elle a préparé ses breuvages et les lui a présentés.

C'est là ce qui explique pourquoi elle tenait son mari séquestré loin de tous les regards, ne quittant son chevet ni le jour ni la nuit, remplissant près du malade les fonctions les plus pénibles et les plus dégoûtantes. Elle espérait ainsi faire disparaître les traces de son crime et l'empêcher d'un mystère impénétrable. On trouve donc déjà la preuve de la culpabilité des deux accusés dans les faits qui ont précédé la mort d'Henri Lacoste; mais si l'on examine les circonstances qui l'ont suivie, cette preuve deviendra encore bien plus évidente.

Lorsqu'Henri Lacoste rendit le dernier soupir, Euphémie Vergès versa quelques larmes, mais cette sensibilité apparente fit bientôt place à d'autres préoccupations. Elle donna elle-même le linge destiné à envelopper le corps du défunt, et aussitôt après elle alla chercher, dans le secrétaire, où il était renfermé, le testament qui l'instituait légataire universelle de son mari. Le lendemain, Joseph Meilhau, qui n'était pas allé une seule fois voir M. Lacoste pendant le cours de sa maladie, s'empressa de rendre visite à la veuve. Euphémie Vergès l'invita à dîner; le surlendemain, il dîna encore avec elle; on les voit se promener ensemble, et leur intimité paraît s'accroître chaque jour. Mais la reconnaissance de la veuve Lacoste ne se borne pas à ces démonstrations d'amitié. Le service que Meilhau lui avait rendu méritait une autre récompense; il ne l'attendit pas longtemps. Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis la mort de M. Lacoste, lorsque Meilhau ayant rencontré M. Subazan, maire de Riguepeu, le conduisit dans la salle où il tenait son école et lui dit: « Vous êtes, mon cher, un homme à secret, et je veux vous en confier un que voici: Mme Lacoste veut me donner un effet sur le sieur Castera, et elle m'a demandé si je le connaissais; grovez-vous que cet homme soit solvable? — Oui, répondit M. Subazan, un effet sur cet homme est de l'or en barre; vous êtes d'ailleurs bien heureux. — Oh! répondit Meilhau, Mme Lacoste m'a dit que ce n'était que le commencement du bien qu'elle voulait me faire. »

Lorsque Meilhau se fut ainsi assuré que la créance était bonne, il écrivit à Castera pour le prier de passer chez lui; Castera se rendit à son invitation, et Meilhau lui dit que Mme Lacoste lui avait emprunté 2,000 francs, et qu'en échange de cette somme elle lui avait cédé, jusqu'à concurrence, la lettre de change de 4,922 francs, dont il était débiteur envers la succession de Henri Lacoste. Meilhau montra en effet à Castera la lettre de change qu'il avait autrefois souscrite au profit du frère de M. Lacoste, et il fut convenu qu'elle serait renouvelée en faveur de Meilhau. Ainsi Meilhau, qui ne voulait pas confier à tout le monde le secret des libéralités dont il était l'objet, cherchait à faire croire à Castera que la lettre de change lui avait été cédée en retour de l'argent qu'il avait prêté à la veuve Lacoste; mais il avait déclaré, au contraire, à M. Subazan, sur la discrétion duquel il croyait pouvoir compter, que Mme Lacoste avait l'intention de lui faire don de cette créance; et plus tard, lorsqu'il eut le billet entre ses mains, il dit à M. Subazan que la veuve Lacoste le lui avait donné, sans prononcer un mot du prêt de 2,000 francs, dont il avait parlé à Castera. Ce prêt n'était donc qu'un mensonge inventé pour dissimuler, aux yeux de Castera, la libéralité dont Meilhau voulait faire mystère. Mais, comme il l'avait annoncé, cette libéralité n'était que le commencement du bien que la veuve Lacoste voulait lui faire.

En effet, peu de temps après, Meilhau conduisit une seconde fois M. Subazan dans la salle d'école, et il lui déclara que Mme Lacoste avait l'intention de lui assurer, par obligation, une rente viagère de 400 francs, et qu'elle l'avait engagé à lui faire un modèle d'acte, en disant qu'elle signerait plus tard. Meilhau ajouta que la veuve Lacoste lui avait même proposé de porter à 500 francs la pension qu'elle voulait lui faire, à la condition qu'il lui restituerait la lettre de change de Castera, et il demanda conseil à M. Subazan sur le parti qu'il devait prendre. M. Subazan lui répondit qu'il sa place il garderait la lettre de change. Alors Meilhau pria M. Subazan de lui rédiger un modèle d'acte pour la constitution de la rente de 400 francs. M. Subazan fit ce modèle à l'instant même, et il le remit à l'accusé.

Quelques jours après, Meilhau dit à M. Subazan que Mme Lacoste n'avait pas voulu se servir de son modèle, et qu'elle avait elle-même rédigé l'acte; en même temps il lui présenta un écrit signé du nom de la veuve Lacoste, et le pria de le lire pour s'assurer qu'il n'y manquait rien. M. Subazan lut cet acte, qui portait constitution d'une rente viagère de 400 francs au profit de Meilhau. Vers la même époque, Meilhau fit aussi lire cet acte à M. le curé de Riguepeu, et leur dit que depuis longtemps il était bien dans la maison Lacoste, qu'il avait donné des consultations à la veuve, et que celle-ci, par reconnaissance, avait voulu lui faire cette pension. M. le curé reconnut, comme M. Subazan, que cet acte n'était pas écrit de la main de Meilhau, et il remarqua, de plus, qu'il contenait des fautes d'orthographe, et que la signature veuve Lacoste était précédée du mot Euphémie.

Au mois d'août suivant, Meilhau revenant un jour de chez la veuve Lacoste, rencontra M. Subazan, et il lui dit, en faisant sonner des écus dans sa poche, qu'il venait de toucher le premier terme de sa pension. Un autre jour, il se vantait de sa fortune devant M. le curé de Baziau, disant que sa dépense en entier lui était assurée pour la vie, qu'il avait de plus une rente et des capitaux placés; en même temps il tira de sa poche une poignée de louis, et il ajouta que c'était sa bourse de tous les jours. D'où lui venaient tant de richesses, si elles n'étaient pas le prix de son crime?

Mais la veuve Lacoste ne se bornait pas à payer de son argent le service que Meilhau lui avait rendu; elle lui témoignait encore sa reconnaissance en lui accordant ses bons offices chaque fois qu'il les réclamait. Ainsi, dans le courant

du mois d'août 1843, Leseure avait chassé Meilhan de sa maison, parce qu'il le soupçonnait d'avoir des relations intimes avec sa femme. Le maire de Riguepeu avait cherché inutilement à les réconcilier. Alors Meilhan s'adressa à la veuve Lacoste, qui intercédait pour lui, et grâce à son intervention, l'affaire fut bientôt arrangée.

Tandis qu'Euphémie Vergès combattait ainsi Meilhan de ses bienfaits, elle songeait aussi à jouir de ses richesses et de sa liberté. Dès les premiers jours de son veuvage sa correspondance était devenue très active. La femme Leseure ne cessait de porter ses lettres. Déjà Euphémie Vergès parlait de mariage, déjà même son choix était fait. « Si je me remarie, disait-elle peu de jours après la mort de M. Lacoste, je ne prendrai pas d'autre époux que M. Henri B... (1), de Tarbes, parce qu'il a été mon premier amoureux. » Bientôt elle part pour Tarbes, et l'une des premières visites qu'elle reçoit en arrivant est celle du jeune Henri B...

Dès le lendemain, elle quitte le logement que son mari avait loué dans cette ville, pour s'établir chez M. Fourcade, dans un appartement plus somptueux, qu'elle meuble avec élégance; elle achète des chevaux, prend un cocher; elle jouit enfin de tous les plaisirs du luxe. Au milieu de ces joies nouvelles, le souvenir de son vieux mari ne lui inspire plus qu'un profond dégoût, qu'elle n'a pas même la pudeur de dissimuler. Elle s'en exprima un jour, devant plusieurs personnes, avec un égoïsme révoltant; c'était pendant qu'elle faisait son déménagement. La femme de chambre ayant trouvé un bonnet qui avait appartenu à Henri Lacoste, demanda à sa maîtresse où il fallait le placer: « Tirez cela de devant moi! » s'écria Euphémie Vergès avec un geste de dégoût. M. Fourcade, témoin de cette scène, en fut tellement révolté, qu'il ne put garder le silence. Il fit observer à la veuve Lacoste qu'il n'était pas convenable de témoigner, devant tout le monde, le peu de regrets que lui causait la mort si récente de son mari, de son bienfaiteur, de celui à qui elle devait sa brillante fortune. « Ah! répondit-elle, si vous saviez tout ce qu'il m'a fait souffrir! »

Mais ce souvenir importun, qu'elle cherchait à repousser, la poursuivait au milieu de son opulence; deux fois Mme Fourcade, entrant dans son appartement, la vit tremblante, en proie à des agitations étranges: « Qu'avez-vous? lui demanda-t-elle; chaque fois que je viens, je vous fais peur. — Je pensais en ce moment à mon mari, dit Euphémie Vergès; s'il me voyait au milieu de ces meubles! C'était sans doute le cri de sa conscience qui lui reprochait d'avoir acheté par un crime la richesse dont elle se voyait entourée.

Cependant M. Fourcade ne tarda pas à être averti par l'un de ses voisins qu'on avait vu sortir, à minuit, un jeune homme de l'appartement de la veuve Lacoste. Il crut d'abord que c'était un débiteur de la succession qui voulait éviter d'être connu; mais il s'assura bientôt que c'était le jeune Henri B... qui venait presque tous les jours visiter Euphémie Vergès, et qui ne sortait de chez elle qu'à minuit. Mme Fourcade ne voulant pas que sa maison fût ainsi un lieu de rendez-vous nocturnes, fit à ce sujet quelques observations à la veuve Lacoste, et l'avertit que sa conduite avait déjà éveillé l'attention du public. Euphémie Vergès lui répondit en souriant: « L'opinion publique m'est indifférente; je suis maîtresse de mes actions. » Mme Fourcade, indignée d'une pareille réponse, la quitta en lui déclarant qu'elle ne pouvait pas tolérer plus longtemps une telle conduite dans sa maison.

La veuve Lacoste se trouvait donc très heureuse d'être déchargée du vieux mari qui l'avait fait tant souffrir; elle goûtait enfin les jouissances de la fortune, elle pouvait maintenant se livrer, en toute liberté, à une inclination que le mariage avait contrariée; elle souriait à l'espoir de s'unir bientôt à celui qui avait été son premier amoureux. Mais l'opinion publique qu'Euphémie affectait de mépriser, commençait à s'élever contre elle. Le genre de maladie auquel Henri Lacoste avait succombé, la manière si subite dont il fut atteint, avaient, dès le principe, excité quelques soupçons; Euphémie Vergès avait cherché à les détourner, en attribuant la mort de son mari à des causes mensongères: aux uns elle débitait la même fable qu'on avait racontée à M. Lasenolle, chirurgien; à d'autres elle disait que la maladie de son mari s'était déclarée à la suite de deux repas indigestes qu'il avait faits le jour de la foire; à d'autres, enfin, elle racontait que son mari avait succombé par l'effet d'une hernie que l'effort des vomissements avait fait sortir. Elle ajoutait même que le médecin, dès qu'il avait connu l'existence de cette hernie, avait déclaré que le malade était perdu. C'était encore un grossier mensonge, car M. Lasenolle dépose, au contraire, qu'ayant entendu parler de cette prétendue hernie, il avait interrogé M. Lacoste à ce sujet, et que celui-ci lui avait déclaré qu'il n'avait pas de hernie.

Ces explications contradictoires étaient peu propres à détruire les soupçons que la mort si prompte de M. Lacoste avait fait naître. La conduite scandaleuse de la jeune veuve leur donna bientôt une nouvelle force; mais lorsqu'on vit Euphémie Vergès combler Meilhan de ses bienfaits, chacun se dit: « C'est sans doute le prix du verre de vin que Meilhan a fait boire au malheureux Lacoste, le jour de la foire de Riguepeu. » Et bientôt la clameur publique s'éleva contre ces deux accusés.

La veuve Lacoste ne voulut pas paraître reculer devant le danger; c'est alors qu'elle écrivit à M. le procureur du Roi pour solliciter elle-même l'exhumation du corps de son mari, espérant peut-être que le temps aurait effacé les traces du poison. Elle chargea en même temps l'huissier Labadie d'aller à Riguepeu, de s'informer du nom des personnes qui avaient répandu contre elle des propos diffamatoires, et d'annoncer qu'elle était dans l'intention d'exercer des poursuites rigoureuses contre ses calomnieux. L'huissier Labadie s'acquitta parfaitement de cette commission; il se rendit notamment chez le maire et le curé de Riguepeu, dont les témoignages étaient surtout à craindre. Il déclara que la veuve Lacoste allait poursuivre ceux qui avaient parlé contre elle; il cita en même temps des articles de loi en vertu desquels les calomnieux devaient, disait-il, être condamnés à des dommages-intérêts considérables et à la peine des travaux forcés. Il revint encore une fois faire la même déclaration chez M. le maire, la veille du jour où ce fonctionnaire devait se rendre devant M. le procureur du Roi pour lui donner des renseignements sur cette affaire. Mais tout cela n'était qu'un moyen d'effrayer les témoins pour obtenir leur silence, car bientôt la veuve Lacoste, au lieu de donner suite à toutes ses menaces, disparut de son domicile, et toutes les recherches qu'on a faites depuis ce moment pour découvrir sa retraite sont restées sans résultat.

Meilhan seul a pu être arrêté; on a saisi dans son domicile la lettre de change de 1,992 fr. renouvelée à son profit par Castera, et une somme de 820 fr. en or ou en argent; mais l'acte de constitution de la rente de 400 fr. avait déjà disparu. Interrogé plusieurs fois dans le cours de l'instruction, Meilhan s'est efforcé de repousser les charges accablantes qui s'élevaient contre lui; mais il n'a pu trouver, pour se justifier, que des explications embarrassées et invraisemblables ou des dénégations dénuées de preuves. Il soutint d'abord que le 16 mai, jour de la foire de Riguepeu, Henri Lacoste n'a pas bu avec lui; et, pour justifier cette allégation, il prétend avoir passé toute l'après-midi avec M. Mothe, l'un de ses amis, sans le quitter un seul instant. Mais le sieur Mothe, entendu dans l'information, a déclaré, au contraire, que Meilhan, après s'être promené longtemps avec lui sur le champ de foire, l'a quitté avant trois heures, et c'est précisément à cette heure qu'il a dû conduire M. Lacoste chez lui pour lui offrir du breuvage empoisonné, car c'est entre trois et quatre heures que Henri Lacoste a ressenti la première atteinte du poison. Ce témoignage de M. Mothe, que Meilhan avait invoqué pour sa justification, n'a donc servi qu'à le convaincre de mensonge.

Lorsqu'il s'est agi de s'expliquer sur la lettre de change de 1,992 francs, l'accusé a déclaré qu'environ deux mois après la mort de M. Lacoste, Euphémie Vergès étant un jour occupée à ranger les papiers de la succession, lui avait exprimé l'embarras de sa position, disant que son mari ne gardait jamais d'argent, qu'il lui offrit alors de lui escompter une lettre de change de 1,992 fr. sur Castera; que le lendemain il revint chez la veuve lui compter le montant de la lettre de change, et reçut le titre en retour de cette somme.

Cette déclaration n'est encore qu'un mensonge. D'abord Meilhan ne dit pas la vérité lorsqu'il prétend n'avoir reçu la lettre de change que deux mois après la mort de M. Lacoste;

car il résulte de l'information que M. Lacoste était mort seulement depuis quelques jours lorsque l'accusé a parlé de cette lettre de change à M. Subazan, et lorsqu'il l'a présentée à Castera. Dans la suite de son récit, Meilhan n'est pas d'accord avec lui-même; et d'ailleurs, comment aurait-il pu se trouver en position d'escompter à la veuve une somme aussi considérable, et de garder encore à sa disposition une somme de 820 fr. qu'on a trouvée dans son domicile? Lorsque Meilhan est venu habiter Riguepeu, il était sans aucune ressource; il s'était dépourvu de tout pour établir, à Vic-Fezensac, la pharmacie de son fils; sa profession d'instituteur devait lui procurer à peine de quoi fournir à ses dépenses; il n'a donc pas acheté ce titre, il l'a reçu de la générosité de sa complice.

Meilhan a été encore bien plus embarrassé lorsqu'on l'a interrogé sur la pension viagère de 400 fr. Il est obligé de convenir qu'il a fait rédiger un modèle à M. Subazan, et qu'il lui a ensuite montré un acte portant constitution d'une rente de 400 fr., et signé du nom de la veuve Lacoste. Mais voici comment il explique l'origine de cet acte: « Mon fils, dit-il, me sollicitait sans cesse de contribuer à l'entretien de l'un de ses enfants qui est au séminaire; j'avais toujours refusé de faire ce sacrifice. Il y a cinq ou six mois, mon fils écrivit à M. le curé pour le prier de m'en parler; M. le curé ne voulant pas se charger de cette mission, remit la lettre à M. Subazan, qui me la communiqua. Je répondis que je ne voulais rien faire, et j'ajoutai que j'avais l'intention de placer mes capitaux à rente viagère; je le priai en même temps de me faire un modèle d'acte sous le nom de Mme Lacoste, qui n'en savait rien. M. Subazan me remit ce modèle; il me sembla qu'il était trop bien rédigé, je le refis à ma manière, et je le montrai à M. Subazan; j'avais mis au bas de cet acte les mots « Veuve Lacoste; » mais j'avais en soin de déguiser mon écriture. Je fis tout cela dans l'intention de faire croire à mon fils, quand mes infirmités m'obligeraient à me retirer chez lui, que mes revenus provenaient d'une rente viagère qu'on m'avait donnée, et pour lui laisser ignorer que j'avais placé mes capitaux. Je voulais persuader à M. Subazan que cette rente existait réellement, afin qu'il pût en rendre témoignage à mon fils. »

Ici encore, l'accusé en impose à la justice: il est impossible d'admettre que l'accusé, dans le seul but de persuader à son fils l'existence d'une pension imaginaire, ait fait rédiger à M. Subazan un modèle d'acte; qu'il ait choisi, par le seul effet du hasard, le nom de la veuve Lacoste pour le faire figurer dans cet acte; qu'il ait ensuite fabriqué lui-même un titre revêtu d'une fausse signature, et qu'il soit allé le montrer au maire et au curé de Riguepeu, en leur disant qu'il le tenait de la générosité de la veuve Lacoste.

Ce qui prouve que le but de l'accusé n'était pas de tromper son fils sur la véritable origine de cette pension, c'est qu'il a tenu un langage tout différent à un témoin qu'il savait être en relations fréquentes avec son fils; il dit en effet un jour à M. Thenet, chirurgien, que cet acte n'avait rien de sérieux, qu'il l'avait fabriqué lui-même en déguisant son écriture, et qu'il avait fait courir le bruit de l'existence de cette rente afin de pouvoir inspirer plus de confiance et se placer dans une bonne maison. Il donnait donc alors à la création de cette rente un motif tout autre que celui qu'il donne aujourd'hui; mais toutes ces versions extraordinaires et invraisemblables ne font que démontrer l'impossibilité où se trouve l'accusé d'expliquer l'origine d'une pension qui était le prix de sa coopération au crime; et ce qui démontre que cette rente de 400 fr. lui avait été réellement donnée par Euphémie Vergès, c'est qu'au mois d'août Meilhan, revenant un jour de chez la veuve Lacoste, a dit M. Subazan, en faisant sonner des écus dans sa poche, qu'il venait de toucher le premier terme de sa rente. Meilhan a donc cherché inutilement à se justifier: ses réponses, loin de détruire les charges qui pèsent contre lui, n'ont servi qu'à démontrer, avec une nouvelle évidence, la culpabilité des deux accusés. Leur sort, en effet, ne peut être séparé.

Si Meilhan est coupable, Euphémie Vergès ne peut être innocente, car c'est dans son intérêt que le crime a été commis; et lors même qu'elle n'aurait pas administré, de ses propres mains, une partie du poison qui a donné la mort à son mari, elle se serait nécessairement rendue coupable de ce crime pour avoir, par ses dons et par ses promesses, provoqué Meilhan à le commettre.

En conséquence: Joseph Odilon Meilhan est accusé d'avoir, le 16 mai 1843, attenté à la vie du sieur Henri Lacoste, en lui administrant un breuvage qui contenait une substance propre à donner la mort plus ou moins promptement;

Euphémie Vergès, veuve Lacoste, est accusée d'avoir, du 16 au 25 mai 1843, attenté à la vie du sieur Henri Lacoste, son mari, en lui administrant, par breuvage, ou de toute autre manière, une substance propre à donner la mort plus ou moins promptement, ou tout au moins de s'être rendue complice du crime ci-dessus qualifié, soit en provoquant à ce crime par dons ou promesses, machinations ou artifices coupables, soit en donnant des instructions pour le commettre.

Lesquels faits sont prévus et punis par les articles 39, 60, 501 et 402 du Code pénal.

Pendant cette lecture, qui n'a pas duré moins d'une heure et demie, les accusés n'ont pas changé d'attitude; Mme Lacoste a toujours les yeux baissés; elle tient un mouchoir à la main et le porte de temps en temps à ses lèvres. Meilhan a toujours les mains jointes; il ne quitte pas des yeux le greffier, mais son regard est toujours calme; son attention est soutenue, et l'on dirait même qu'il écoute la lecture de l'acte d'accusation avec une sorte de curiosité.

M. le président.—De l'acte d'accusation il résulte que Meilhan s'est rendu coupable d'un empoisonnement sur la personne de Henri Lacoste; que la veuve Lacoste est accusée du même crime, et, de plus, d'être complice de Meilhan. Vous allez entendre, Messieurs les jurés, les charges de l'accusation rappelées sommairement par le ministère public.

M. le procureur du Roi se lève.—Messieurs les jurés, dit-il, vous venez d'entendre l'acte d'accusation; je crois utile d'en reproduire, avant les interrogatoires et les dépositions, les points principaux.

Vers la fin de 1843, un bruit sourd circulait à Vic-Fezensac; on parlait d'un homme riche mort subitement; on parlait de cette mort avec un mystère impénétrable et compromettant. La justice reçut des lettres confidentielles. Cela ne lui suffisait pas, mais devait lui donner l'éveil. Elle demanda des rapports officiels; on lui fit parvenir des procès-verbaux d'une nature si grave, que le 18 décembre la justice faisait exhumer le corps de Henri Lacoste. On détacha des parties de son corps, on les confia à des hommes de l'art du pays; ils trouvèrent du poison; on appela les premiers de la science, ils trouvèrent du poison. Nous fimes d'abord des informations sommaires sur les auteurs de ce crime, bientôt elles furent approfondies, et nous apprimes les faits suivants: Qu'étais-ce que Henri Lacoste? De qui était-il entouré? C'est ce qu'il fallut rechercher d'abord. On disait que pendant sa courte maladie il avait manqué de soins.

Deux ans avant sa mort, le 25 mai 1841, Henri Lacoste avait épousé Euphémie Vergès. Il était le troisième fils d'une famille dont il avait recueilli tous les biens; sa fortune était considérable. Il voulait, et c'était le vœu de son dernier frère mourant, avoir un héritier de son nom: de là son mariage.

Il avait vu Euphémie Vergès à la noce d'une de ses petites-nieces; elle lui plut. Ce mariage avait-il des convenances; y avait-il cette affection, cet attrait respectifs qui rapprochent les époux? Non, c'était une jeune fille pauvre qui se donnait à un vieillard riche. Mariée, elle dit qu'elle vent se dévouer à son mari, elle veut le prouver, et elle l'entoure de soins qui amènent le testament qui l'institue héritière universelle des biens de son mari.

Ce testament fait, la conduite de la jeune femme change. Elle se plaint de son mari, il est avare, jaloux, brutal; elle n'avait pas d'enfants, elle tremblait que son mari ne la méprisât pour sa stérilité, et ne cherchât un héritier ailleurs que dans la sainteté du mariage.

Un fils à son mari, ne fut-il pas légitime, lui enlèverait la fortune. A tout prix il fallait détourner ce malheur. Aussi voit-on la jeune femme espionner son mari, renvoyer les femmes qui font naître ses soupçons; elle multiplie les mesures qui doivent lui conserver la fortune qu'elle a tant ambitionnée.

M. le procureur du Roi reproduit rapidement les faits principaux de l'acte d'accusation; il suit les actes de Mme Lacoste

pendant et après la maladie; il rappelle son changement de vie, son luxe, sa conduite à Tarbes, ses propos. Après avoir retracé également les faits relatifs à l'accusé Meilhan, M. le procureur du Roi termine ainsi:

C'est après avoir rassemblé avec sollicitude tous les faits que nous venons de vous retracer, toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné, ou suivi la mort de Henri Lacoste, que la chambre du conseil du Tribunal d'Auch a renvoyé devant la chambre des mises en accusation, qui elle-même, après un minutieux et long examen, a renvoyé les accusés devant la Cour d'assises.

Voilà les faits de ce procès immense, qui a ému tout le pays, et auquel vous êtes appelés à donner une solution.

Je n'ai pas besoin, Messieurs les jurés, d'en appeler à votre loyauté, à votre fermeté, à votre attention; je ne veux qu'une chose: que votre conscience soit éclairée, que la société soit vengée s'il y a des coupables. N'oubliez pas, Messieurs les jurés, que c'est le crime qu'il faut examiner, et non l'auteur. Ici, la position sociale, la fortune, ne peuvent être d'aucun poids; coupable ou innocent, le riche doit être jugé comme le pauvre.

Nous requérons la lecture de la liste des témoins, et qu'il soit, immédiatement après, procédé aux débats.

L'appel des témoins, au milieu d'une foule si compacte, prend un assez long temps, pendant lequel, à plusieurs reprises, Mme Lacoste s'entretient avec son défenseur.

Les premiers noms appelés sont ceux de MM. les experts de Paris; ils ne répondent pas à l'appel; mais M. le président annonce qu'ils arriveront pendant l'audience. Jacqueline Larrieux est aussi absente.

La liste des témoins à charge est de 51; celle des témoins à décharge est de 26.

M. le procureur du Roi.—Avant de commencer l'ouverture des débats, je désirerais qu'on fit une enquête dans la ville pour savoir si Jacqueline Larrieux, l'un des témoins les plus importants, est arrivée.

M. le président.—Audenciers, informez-vous, et voyez si Jacqueline Larrieux ne serait pas retenue à la porte, et appelez-la tout haut.

Quelques minutes après, un audencier revient dire qu'aucun des gens du pays n'a vu à Auch.

M. le président.—M. le procureur du Roi, persistez-vous à demander que les débats ne commencent pas en l'absence de Jacqueline Larrieux?

M. le procureur du Roi.—J'y persiste, Monsieur le président. Je crois que, dans l'intérêt de la justice, on ne peut commencer les débats sans ce témoin, un des plus importants.

M. le président.—La séance est suspendue. Nous allons envoyer une ordonnance sur la route pour hâter son arrivée.

Quelques minutes après on annonce l'arrivée de cette jeune fille, qui, interrogée par M. le président sur le motif de son retard, répond qu'elle a été arrêtée par la pluie. (Depuis le matin, en effet, il pleut fréquemment.)

M. le président.—La Cour va procéder à l'interrogatoire des accusés. Meilhan sera interrogé le premier. La Cour ordonne que, pendant son interrogatoire, Mme Lacoste demeurera hors de l'enceinte. Huissiers, faites sortir l'accusée, et refermez la porte.

Mme Lacoste se retire, accompagnée d'un gendarme et de son avoué en robe.

M. le président, à Meilhan.—Depuis combien de temps demeurez-vous à Riguepeu?

Meilhan.—Depuis six ans.

D. Où demeurez-vous auparavant?—R. A Samatan; j'avais demeuré précédemment à Bezere et à Vic-Fezensac.

D. Il faut que vous nous racontiez toute votre vie. Avant votre arrivée à Vic-Fezensac que faisiez-vous?—R. J'étais militaire; mais puisque vous voulez tout savoir, Monsieur, je vais reprendre de plus haut. Après mon congé de militaire, j'ai été élève en pharmacie à Bordeaux, où j'ai subi un examen. Je fus envoyé ensuite à Bayonne à l'hôpital militaire; de là en Espagne. Lorsque j'ai été licencié, je suis allé à Samatan, puis à Vic-Fezensac, où je trouvais mes parents morts. J'étais dégoûté du pays, je voulais aller à Paris, mais je n'en avais pas les moyens. Je me mis à faire un petit commerce de grains jusqu'à mon mariage.

D. Vous-avez eu des enfants?—R. Un seul, un fils unique.

D. Il est pharmacien à Vic-Fezensac, et pour l'établir là, on dit que vous avez épuisé toutes vos ressources?

Meilhan, vivement et haut:—Oh! non pas. Il fit de mauvaises affaires; mais pour le tirer de là je lui abandonnai une rente de 130 francs que je tenais du bien de ma femme; c'est alors que je me fis instituer.

D. Quel traitement aviez-vous en cette qualité?—R. 200 francs par an.

D. Quelle était la rétribution que vous donnait chacun de vos élèves?—R. Les uns 4 fr. 50 c., les autres 2 fr.

D. Combien aviez-vous d'élèves, terme moyen?—R. Douze l'hiver, six l'été. Dans ce pays, on fait trois classes par jour, une le soir pour les garçons bordiers (les garçons de ferme); j'y gagnais encore quelque chose.

D. Ainsi, terme moyen, vous aviez dix ou douze élèves qui vous donnaient de 20 à 24 francs par mois; vous aviez de plus un traitement de 200 francs?—R. Eh oui! et puis 40 francs pour mon logement; mais à Bezere, j'étais encore plus riche: je donnais des leçons aux enfants d'une maison où j'étais nourri, blanchi et rapisté.

D. A Riguepeu, vous n'aviez pas cette ressource?—R. Eh non, il y a du haut et du bas dans la vie.

D. Pendant votre séjour à Riguepeu vous demeuriez chez l'amburgeiste Lescure; Le curé perdit une fille; savez-vous des suites de quelle maladie?—R. Monsieur, non; cette fille avait des douleurs dans le ventre; un médecin lui ordonna des saignées et des bains de pieds.

D. Ne savez-vous pas que le bruit courut que sa mort devait être attribuée à un avortement?—R. Je n'ai jamais entendu parler de cela; pendant sa maladie elle se plaignait tantôt d'une chose, tantôt d'une autre. Le médecin....

D. Ne parlons pas de la maladie ni du médecin, mais de la mort. N'avez-vous pas su ce qu'on disait après l'autopsie du corps de cette fille?—R. Eh! si, j'ai entendu dire que l'autopsie avait été faite par le médecin M. Sabattier.

D. Que produisit-elle?—R. Je ne sais.

D. Répondez d'une manière plus positive. Savez-vous si M. Sabattier, après l'autopsie, a déclaré que la fille Lescure était morte à la suite d'un avortement?

Meilhan, impatienté:—Eh! non, ce n'est pas possible; je n'ai jamais entendu parler de toutes ces choses-là.

M. le président.—Puisque vous persistez à nier, laissons donc ce fait; j'en aborde un autre. On prétend que Lescure vous a trouvé en conversation criminelle avec sa femme, et que, mécontent, il vous a chassé.—R. Non pas, non pas, Lescure ne m'a pas chassé; voici ce que c'est: Lescure allait en route, il était monté sur sa jument pour partir; dans le moment j'avais besoin de mon argent et de mes papiers, que Lescure me serrait dans une armoire; comme je ne voulais pas retarder son départ, je demandai mes papiers et mon argent à sa femme. Pendant qu'elle me les donnait, Lescure, qui était descendu de cheval, entra dans la chambre, et me voyant auprès de sa femme, il eut de l'ombrage et fit un mouvement qui ne me fit pas plaisir. Dans ce moment, il faisait très chaud, je n'avais pas ma redingote sur moi; je la saisis par une manche, la jetai sur mon dos sans passer les manches, et je quittai la maison. J'allai chez M. le curé lui conter la chose dont je n'étais pas content du tout; je couchai chez M. le curé. Le lendemain j'en parlai à M. Sabattier, qui me dit: « Revenez, Lescure a reconnu son erreur, il vous fera ses excuses. » Pendant que nous causions avec M. Sabattier, Mme Lacoste passa vis à vis de la porte de Lescure, elle entra, moi après, et Lescure se jeta à mon cou et me fit ses excuses.

D. Vous êtes très long dans vos explications, qui ne s'accordent guère avec les faits de l'instruction; allez plus vite, abrégé.—R. Je dis comment cela s'est passé. Le lendemain, j'étais rentré chez Lescure, et couché dans ma chambre, il vint me trouver dans mon lit et me dit: « Obliez toutes nos brouilles, et soyez gai comme auparavant. » (L'accusé rit en finissant ces mots: son caractère paraît être la gaîté. Dans tout le cours de son interrogatoire, il cause plutôt qu'il ne se défend.)

M. le président.—L'accusation dit que c'est Lescure qui vous a renvoyé de chez lui. A votre sortie, vous allâtes chez M. le curé de Riguepeu, où vous passâtes la nuit; mais le lendemain il vous dit: « Il ne convient pas à ma robe de me mêler à ces tracasseries. » Vous allâtes alors chez le maire,

puis chez Mme Lacoste, qui, à votre prière, alla chez Lescure intercédier pour vous, et très instamment.—R. Eh! non, non, je ne puis dire que non. Mme Lacoste passait par hasard; je n'avais été la prier de rien.

D. Depuis quand êtes-vous en relation avec M. Lacoste?—R. Des mois arrivés à Riguepeu.

D. Vous le voyiez souvent?

Meilhan, gaîment.—Ma maison est très agréable; il venait souvent me voir; quelquefois j'allais dîner chez lui; d'autres fois, quand il trouvait le temps long de ne pas me voir, il m'envoyait chercher.

D. Qu'avez-vous remarqué dans la manière de vivre des époux Lacoste?—R. Ils me paraissent bien d'accord.

D. Avez-vous vu M. Lacoste le 16 mai dernier?—R. Lacoste, je ne l'ai pas vu le 16 mai.

D. Qu'avez-vous fait dans cette journée?—R. Eh! comme tous les jours, j'ai promené avec le capitaine Mothe.

D. Où?—R. Sur le champ de foire.

D. Longtemps?—R. Monsieur, oui, longtemps.

D. Si vous soutenez n'avoir pas vu M. Lacoste le 16 mai, il est inutile de vous demander si vous avez bu avec lui?—R. Je n'ai pas bu, Monsieur; qu'est-ce qui dit que j'ai bu?

D. En supposant que vous n'avez pas bu avec lui, néanmoins vous avez appris que ce jour M. Lacoste a été malade.—R. Je ne l'ai pas vu ce jour-là.

D. Cela est difficile à croire, puisqu'on prétend que ce jour-là même, après que Lacoste s'était retiré du village de Riguepeu pour retourner chez lui, vous avez causé avec Mme Lacoste, derrière la maison de Lescure?—R. Eh! non pas, je n'ai pas causé en ce moment avec madame, je ne l'ai pas même vue ce jour-là.

D. On dit que si.—R. Et moi je dis que non. Comment veut-on que je causasse avec madame un moment? (il ricane), il pleuvait comme le diable! (On rit.)

D. Le lendemain, un sieur Cournet vous apprit que M. Lacoste souffrait?—R. J'ai bien pu voir Cournet, mais je ne sais si c'est le lendemain que vous dites.

D. Cournet vous dit-il de quoi souffrait M. Lacoste?—R. Du mal de tête; que sais-je?

D. Non, ce serait de coliques, de vomissements?—R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Et qu'il souffrait pour avoir bu un verre de vin avec vous?—R. Je n'ai pas bu avec Lacoste.

D. Cournet ajoute que vous l'avez répondu: « Il faut que Lacoste soit bien bête de supposer que je lui eusse donné une boisson nuisible, moi qui n'aime que le bon vin. »—R. Je ne sais pas où on peut prendre tout cela.

D. Avez-vous vu M. Lacoste pendant sa maladie?—R. Non. Un jour j'ai rencontré M. Sabazan, qui m'a dit que Lacoste ne voulait voir personne.

D. Cependant il avait reçu la femme Lescure.—R. Je ne sais.

D. Je dois vous témoigner ma surprise de ce que vous ne vous informiez pas de l'état d'un malade avec lequel vous étiez en relations fréquentes d'amitié; vous n'avez pu ignorer la visite que lui a faite Mme Lescure.—R. C'est pourtant bien vrai que je l'ai ignorée, cette visite.

D. On vous supposait avec la femme Lescure des relations d'une nature qui ne permet pas d'admettre qu'elle vous ait caché cette visite. Elle y allait en secret, il est vrai, mais ce secret n'en était pas un pour vous?—R. Que voulez-vous et que vous dise, Monsieur? Vous me dites qu'on a parlé, et je vous crois, Monsieur; mais moi, je vous dis qu'on ne m'a rien dit, et je le sais bien: c'est bien embarrassant tout cela.

D. Vous informiez-vous du progrès de la maladie?—R. On en parlait comme d'un autre malade; si j'avais su qu'il était empoisonné, Lacoste, comme vous le dites, Monsieur, je serais allé le voir, le braver.

D. Le lendemain de la mort de M. Lacoste, vous êtes allé à Riguepeu, et vous y avez diné?—R. Eh! oui donc, j'y ai diné, que c'est la mode; on dine toujours aux enterrements dans les Gers.

D. Vous y avez diné aussi le surlendemain?—R. Oh! non.

D. Plusieurs personnes l'attendent.—R. Je serais fâché de les démentir; mais pour ce qu'il y a de vrai, que j'y ai diné ou non, je ne le rappelle pas.

D. N'avez-vous pas été plus souvent au château de Riguepeu depuis la mort de Henri Lacoste?—R. Eh! je n'y ai été en tout que quatre fois; que voulez-vous que je vous dise de plus? Je ne puis pas mentir, pourtant, pour faire plaisir à tout le monde.

D. Voilà une réponse positive. Mme Lacoste ne vous faisait-elle pas porter tous les matins des bouquets par un enfant?—R. Tous les matins, Monsieur! ah! c'est trop, l'enfant venait quelquefois.

D. Assez sur ce point. N'avez-vous pas demandé à M. Sabazan un modèle d'acte de constitution d'une rente viagère de 400 francs?—R. Mon fils me pressait de lui donner un secours, étant mal dans ses affaires. Moi, je voulais m'assurer quelque chose pour mes vieux jours; je voulais placer mon argent en viager pour qu'il ne me demande rien.

En ce moment, un huissier audencier traverse l'auditoire; et, s'arrêtant au pied de la Cour, il dit: Monsieur le président, le gendarme qui garde Mme Lacoste, derrière la porte du banc des accusés, dit qu'on entend tout ce qui se dit à l'audience.

M. le procureur du Roi, se levant:—J'avais cependant recommandé de prendre des précautions.

M. le président.—Il est étonnant que le conseil qui accompagne Mme Lacoste permette une telle inconvenance.

M. Alem-Rousseau.—Je dois dire, pour rassurer la conscience de Messieurs de la Cour et de Messieurs les jurés, que Mme Lacoste connaît déjà l'interrogatoire de Meilhan.

M. le président.—Ceci ne s'adresse pas à vous, M. Alem, qui êtes resté à l'audience.

M. Alem-Rousseau.—Mme Lacoste est dans la cour, d'où je doute fort qu'on entende ce qui se dit ici.

M. le procureur du Roi.—Je crois que de là on peut entendre.

M. le président.—On va prendre des précautions.

M. le président donne l'ordre de faire éloigner Mme Lacoste.

L'interrogatoire de Meilhan est repris.

D. Vous avez dit à M. le maire que la somme de 1772 fr. était un acte de générosité; aujourd'hui vous dites le contraire. Vous donna-t-elle l'effet?—R. Oui.

D. Avant que vous comptassiez l'argent?—R. Oui.

D. Elle vous proposa l'effet; vous demandâtes si vous pouviez avoir confiance: on vous dit que oui, et vous acceptâtes les 1772 francs. Est-ce ainsi que cela se passa?—R. Pas tout à fait. (L'accusé se jette dans des détails étrangers à la question; il y est ramené par M. le président, et finit par dire qu'il ne s'en souvient pas positivement.)

le premier terme de ma pension? — R. Tout ce que je peux dire, c'est que ces sommes ne m'ont jamais été données.

D. Pa-sous à un autre ordre de faits. Vous étiez dans l'intimité des époux Lacoste; n'avez-vous pas vu qu'il désirait beaucoup avoir des enfants? — R. Jamais.

D. N'avez-vous pas vu qu'il cherchait à se procurer par des moyens illégitimes, en ayant des relations avec des servantes? — R. On dit tant de choses dans le public!

D. Ainsi, vous n'avez pas entendu dire qu'on avait chassé plusieurs servantes à cause de ces relations? — R. Jamais, Monsieur.

M. le président donne l'ordre de faire rentrer Mme Lacoste. Meilhan est renvoyé à la Conciergerie.

Mme Lacoste s'avance à la barre des accusés.

M. le président. — Vous paraissez émue. Si votre état vous oblige à vous asseoir, nous vous autorisons à le faire.

L'accusée. — Non, Monsieur le président, je peux rester debout; je vous remercie de votre attention.

D. Où habitiez-vous avant votre mariage? — R. A Mazerolles et à Tarbes.

D. Chez vos parents? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous étiez fille unique? — R. J'avais une sœur.

D. Quelle était votre fortune, approximativement? — R. Une vingtaine de mille francs environ.

D. A la mort de vos parents vous pouviez espérer cela; mais avant leur mort? — R. Je pouvais compter sur 10 à 12,000 francs.

D. A quelle époque le sieur Lacoste vous a-t-il recherchée en mariage? — R. En 1839.

D. Ce projet ne contrariait-il pas un autre projet que vous auriez conçu de votre côté? — R. Nullement.

D. L'accusation prétend même que vous auriez conservé depuis, et sans que cela incrimine en rien votre conduite sous le rapport moral, des relations avec un jeune de Tarbes, M. B..., qui vous avait d'abord recherchée en mariage? — R. Non, Monsieur, je n'ai pas revu M. B... depuis mon mariage.

D. L'accusation dit cependant qu'il vous aurait écrit des lettres qui vous seraient parvenues par l'intermédiaire de Meilhan? — R. Oh! Monsieur, cela est faux.

D. Il a été dit que ces relations avaient été reprises après la mort de votre mari? — R. Cela n'est pas exact; j'ai bien revu M. B..., mais non pas dans le sens dont parle l'accusation.

D. Où l'avez-vous revu? — R. A Tarbes.

D. N'était-ce pas pour des rapports de mariage? — R. Oui.

D. A quelle époque a eu lieu votre mariage avec M. Lacoste? — R. En 1839.

D. Il a été contracté civilement? — R. Oui.

D. Dans quelle église a eu lieu la célébration religieuse? — R. C'est dans une maison particulière.

D. Chez qui? — R. Chez un prêtre.

D. Pourquoi cela? — R. Mon mari a voulu qu'il en fût ainsi.

D. Il ne vous dit pas quel était ce prêtre? — R. Mon mari a dû me le dire, mais je ne me rappelle pas son nom.

D. Il ne vous dit pas dans quelle paroisse? — R. Non.

D. C'est singulier. Il n'est pas d'usage de procéder ainsi. — R. Je crois que c'était sur la paroisse de la cathédrale.

D. Vous en avez parlé d'une manière plus formelle dans l'instruction. Vous avez dit que c'était par un prêtre ami de votre mari, dans la maison du curé de la cathédrale. — R. Mon mari m'en l'avait dit, et je devais le croire.

M. Alem-Rousseau. — Nous avons des documents là-dessus.

M. le procureur du Roi. — Nous en avons aussi.

M. le président. — Vos âges offraient une grande disproportion! N'avez-vous pas entouré votre mari de soins extrêmes, excessifs? — R. Mais non, Monsieur; j'ai fait auprès de lui mon devoir, et rien de plus.

D. On a dit que votre mari était très jaloux; qu'il ne voulait pas vous permettre d'aller seule à l'église? — R. Je savais que cela ne lui aurait pas fait plaisir, et je m'abstenais de rien faire qui pût lui déplaire; mais il ne m'a jamais fait de défense à cet égard.

D. Vous aviez pour habitude de ne pas rendre les visites qu'on vous faisait? — R. Je n'allais jamais nulle part.

D. Votre mari n'était-il pas jaloux? — R. C'est peut-être vrai.

D. Vous l'avez dit? — R. C'est possible.

D. Indépendamment, n'était-il pas avare? — R. Il ne l'a jamais été pour moi; il m'a toujours donné ce que je lui ai demandé.

D. Cependant des témoins, même de ceux qui vous sont favorables, ont affirmé que vous vous plaigniez qu'il vous refusait les choses les plus nécessaires? — R. Cela est faux: il m'a toujours donné ce qui m'était nécessaire.

D. Vous souveniez-vous d'être allée à la foire avec votre mari le 16 mai? — R. Oui.

D. Ne vous fit-il pas dire qu'il voulait s'en aller, parce qu'il souffrait, et ne lui fîtes-vous pas répondre que vous ne pouviez pas partir, parce que vos affaires n'étaient pas terminées? — R. Non, Monsieur.

D. Comment! Voyons, rassemblez vos souvenirs. Est-ce que, sur sa demande de partir, vous ne lui fîtes pas répondre...

M. Alem-Rousseau. — L'interrogatoire constate qu'ils rentrèrent ensemble, à pied l'un et l'autre.

D. Recueillez vos souvenirs, madame; des témoins établiront ce que vous dis ici? — R. On ne me fera pas dire ce qui n'est pas vrai.

D. Quoi qu'il en soit, votre mari est tombé malade ce jour-là? — R. Il était indisposé, selon son habitude.

D. N'est-ce pas plainte de crampes et de coliques? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Prenez garde, madame, à ce que vous répondez. — R. Je ne dis que ce qui est.

D. Ne se mit-il pas au lit de bonne heure? — R. Non, il resta debout comme à l'ordinaire.

D. Ne couchiez-vous pas dans la même alcôve que votre mari? — R. Oui.

D. Le lendemain ne se fit-il pas transporter dans un autre endroit de la maison? — R. C'est plus tard.

D. Votre mari n'a-t-il pas vomé le mercredi, le lendemain de la foire, où il était allé? — R. Je ne sais pas si c'est le mercredi.

D. Prenez garde, nous vous y engageons; il y a là dessus des témoins positifs. — R. C'est malheureux, mais ils peuvent se tromper. Il n'a vomé que dans la nuit du mercredi au jeudi.

D. Étiez-vous alors dans l'alcôve? — R. Oui.

D. Vous y avez couché pendant deux nuits? — R. J'y couchais toujours.

D. Oui; mais vous y avez couché pendant deux nuits depuis le retour de la foire? — R. Oui, Monsieur.

D. Pendant ces deux nuits, n'est-ce pas vous, et vous seule, qui lui avez donné des soins, qui lui avez fait prendre des tisanes, des limonades, des médicaments, qu'il a demandés? — R. Oui, Monsieur.

D. Ainsi, c'est vous seule qui lui avez administré ces remèdes? — R. Non, non, pas seule; tout le monde pouvait l'approcher et l'approcher en effet.

D. Le premier jour, oui; mais ensuite n'êtes-vous pas restée seule avec lui? — R. Non, Monsieur.

D. Cependant il est établi que la porte de votre mari a été refusée à beaucoup de personnes, notamment à des débiteurs qui venaient apporter de l'argent. Vous auriez même dit à l'un d'eux: « Revenez plus tard, nous réglerons nos comptes tête-à-tête. » — R. Non, Monsieur; je n'ai pas donné les ordres d'écarter ceux qui se présenteraient. J'ai pu dire ce que vous me rappelez, mais ce n'est pas moi qui ai fait fermer la porte de la maison.

M. Alem-Rousseau. — Ce qui a été dit à cet égard par Mme Lacoste n'était que l'exactitude des volontés exprimées par son mari.

M. le président. — Le débat éclaircira cela. Les tisanes et les médicaments ne pouvaient pas par eux-mêmes augmenter le mal de votre mari; cependant le mal s'est aggravé, et on a droit de s'étonner que vous n'avez pas appelé de suite un médecin. — R. J'en ai appelé plusieurs.

D. Un pentard, peut-être! — R. J'ai insisté dès le début de la maladie. Si le médecin n'est pas venu plus tôt, c'est que mon mari ne l'a pas voulu.

D. Votre mari n'avait plus que quelques heures à vivre quand vous avez fait appeler M. Lignac. Vous reconnaissez que votre mari est mort à la suite de vomissements; combien de temps ces vomissements ont-ils duré? — R. Le mercredi et le jeudi seulement.

D. Cependant voici une pièce écrite par vous à un médecin, M. Boubée, dans laquelle vous énoncez que les vomissements ont eu lieu le vendredi. Voici ce que vous écrivez: « Riguepeu, le 19 mai 1845. »

Mémoire à consulter. — M. Boubée, docteur en médecine, à Vic-Francais.

« Depuis quelque temps, j'avais perdu l'appétit et m'endormais de suite que j'étais assis. Mercredi il me vint un secours de nature par un vomissement extraordinaire. Ces vomissements m'ont duré pendant un jour et une nuit; je ne rendais que de la bile. La nuit passée, je n'en ai pas rendu; dès ce moment, j'en rendis encore. Vous sentez combien ces efforts réitérés m'ont fatigué, au point que je suis très fatigué: ces grands efforts m'ont fait partir la bile par en bas. Je vous demanderai, Monsieur, si vous ne trouveriez pas à propos que je prisse une médecine d'huile de Rizin ou autre, celui que vous jugerez à propos. Je vous demanderai aussi si je pourrais prendre quelques bains. »

LACOSTE (Philibert), signé.

« Je reçois beaucoup de vents par en bas. Pour le boisson, je ne bois que de l'eau chaude et de l'eau sacrée. (Il n'y a pas eu de fièvre encore, »

Mme Lacoste. — Il avait seulement des nausées.

M. le président. — La lettre est formelle: « Dans ce moment j'en rends encore. » — R. Par en bas, Monsieur le président.

D. Ainsi, vous dites que votre mari a commencé à vomir le mercredi dans la soirée; que ces vomissements se sont continués le jeudi, ont cessé le soir de ce jour, et que le vendredi il n'a eu que des nausées? — R. Oui, Monsieur.

D. L'accusation a fait remarquer que vous avez seule reçu les déjections de votre mari, et que vous les avez fait disparaître. Elle fait remarquer encore que ces soins sont ordinairement laissés aux domestiques, et elle tire de tout cela la conséquence que vous aviez un intérêt puissant à faire disparaître les déjections de votre mari. — R. Ce que je faisais, je le faisais parce que j'aimais mon mari.

D. C'est louable de votre part; mais, je le répète, ces soins dégoutants, sans effet direct pour le malade, sont ordinairement abandonnés à des mains mercenaires? — R. Voici comment les choses se sont passées. Quand nous fûmes rentrés, je m'aperçus que mon mari était dérangé. « Tu as quelque chose, » lui dis-je. Il ne me répondit pas, et je me levai. Je m'aperçus qu'il avait vomé par terre. Je lui donnai le pot de nuit, dans lequel il continua à vomir; puis je vidai ce pot dans la cave. Je relevai plus tard les vomissements qui étaient par terre, et comme nous étions au milieu de la nuit, je jetai cela par la fenêtre.

D. Vous n'avez, en faisant cela, aucune intention de cacher ce que vous faisiez? — Non, certainement.

D. Vous avez consulté plusieurs médecins? — R. Oui, Monsieur.

D. Quelles affections avait votre mari? — Il avait une hernie et des dartres.

D. Quels remèdes prenait-il? — R. Il en prenait à l'intérieur et à l'extérieur.

D. Quels étaient ces remèdes? — R. Je ne les ai jamais connus.

D. Ceci est bien étonnant! — R. Mon mari se cachait pour prendre ces remèdes.

D. Qui avait ordonné ces remèdes? — R. Je ne l'ai jamais su.

D. Où les achetait-il au moins? — R. Je l'ai toujours ignoré.

D. Toutes vos réponses sont extraordinaires, et votre ignorance ne s'explique pas en présence des soins assidus que vous prodiguez à votre mari. — R. J'ai cru qu'il prenait ces remèdes parce qu'il avait eu sa santé gâtée avant mon mariage. J'en parlai à mon père, qui me dit que ça ne présentait pas de dangers.

M. Alem-Rousseau. — Et ceci explique pourquoi Mme Lacoste était si discrète.

M. le président. — M. Alem, laissez répondre votre cliente, c'est la spontanéité de ses réponses qu'il nous faut.

M. le procureur du Roi. — Le champ des interpellations ne doit pas être ouvert maintenant: s'il l'était, on ne manquerait pas d'en profiter.

M. Alem-Rousseau. — L'observation de M. le président suffit.

On annonce l'arrivée de MM. Devergie, Pelouze et Flandin, experts chimistes appelés de Paris par M. le procureur du Roi. Il y a une suspension d'audience de quelques minutes; pendant ce temps M. Alem-Rousseau se penche vers sa cliente et s'entretient avec elle.

M. le président reprend l'audience. — M. Alem, dit-il en s'adressant au défendeur, vous devez vous abstenir de causer avec l'accusée pendant l'interrogatoire; cela est plus conforme aux usages de la Cour d'assises.

M. Alem. — Je serais désolé que quelqu'un pût penser que je méconnaissais ici mes devoirs.

M. le président. — Nous craignons seulement que vous les outriez par zèle.

M. Alem. — M. le président, voulez-vous prier l'accusée de lever un peu plus son voile?

M. le président, en souriant. — Je crois, Messieurs les jurés, que vous voyez assez l'accusée.

D. C'est le vendredi que vous avez écrit à M. Boubée. Quel jour est venu M. Laseroles? — R. Je ne sais pas au juste.

D. N'est-il pas venu deux fois? — R. Oui.

D. Le mardi vous avez écrit à M. Lignac; mais quand il est venu votre mari était malade? — R. Oui.

D. Revenons à l'autre maladie dont vous avez parlé. Qui consultait-il? — R. J'ai déjà dit que je l'ignorais; je crois qu'il ne s'adressait à personne.

D. Cela n'est pas possible. — R. Je vous demande pardon. Mon mari m'avait dit souvent qu'il n'avait pas confiance aux médecins; que, s'il était malade, il n'en ferait venir aucun; mais que, s'il appelait quelqu'un, ce serait un vétérinaire. (On rit.)

M. le président. — Oui, ce sont des plaisanteries qu'on se permet quand on se porte bien; mais on n'a plus envie de les faire dès qu'on est malade. Il me semble avoir vu dans la procédure que toutes les fois qu'il allait à Tarbes, il consultait un médecin. — R. Non, Monsieur; une seule fois il s'est fait soigner.

D. Votre mari n'avait-il pas fait un testament en votre faveur? — R. Oui.

D. A quelle époque? — R. Depuis le mariage.

D. Et vous le saviez? — R. Oui, il m'avait lu ce testament.

D. Votre mari n'exprimait-il pas un vif désir de voir des enfants naitre de son mariage? — R. Jamais il ne m'en a parlé.

D. L'accusation prétend qu'il voulait, à défaut d'enfants légitimes, avoir des enfants naturels et qu'il s'adressait à ses servantes? — R. Je n'ai pas connu cela; ou, du moins, je n'en ai entendu parler que depuis mon veuvage.

D. Cependant on a dit que vous le faisiez surveiller? — R. Si je l'avais fait surveiller, c'est que je l'aurais cru capable de faire des enfants. (Sourires.)

D. N'avez-vous pas entendu parler d'un billet de 600 fr. souscrit par votre mari à une bonne, et d'une promesse de testament faite par lui à une autre bonne? — R. Oui; cette dernière ne voulait pas rester à notre service; je promis de la faire placer, et je m'y employai en effet.

D. Vous n'avez pas fait autant pour la première domestique? — R. C'est parce que je n'étais pas content de son service.

D. L'instruction a constaté qu'il y avait des brouilles, des troubles entre votre mari et vous? — R. Non, il existait seulement quelques petites brouilles.

D. Cependant un témoin déclarera que votre mari lui a parlé des tracasseries que vous lui causiez, et qu'il est allé jusqu'à se repentir des bienfaits dont vous aviez été l'objet; qu'il voulait même vous déshériter? — R. Non, non, il n'a pas dit ça; je sais que mon mari m'aimait, et je l'aimais aussi.

D. Vous savez que votre mari est mort à la suite d'une forte indisposition, qu'on a recherché la cause de cette mort, et que dans son corps on a retrouvé de l'arsenic? — R. Je connais la mort de mon mari, j'en ai ignoré la cause.

D. Il y a tout lieu de penser qu'il est mort empoisonné. Comment cela est-il possible? Avait-il des ennemis? — R. Je ne lui en connaissais pas.

D. Comment se fait-il que, vivant avec vous, ne recevant de boissons que de votre main, il soit mort sans que vous puissiez dire comment? — R. J'ai pensé qu'il avait pu s'empoisonner par les remèdes qu'il prenait.

D. Cette explication serait bonne si vous nous disiez chez qui il prenait ses remèdes? — R. Je n'ai jamais dit à personne mon mari prenait de ces remèdes. Il n'y a que quelque temps que j'ai été mise sur la voie de cette explication. Mon avocat est venu me voir où j'étais, et m'a dit qu'il venait d'apprendre sur la place d'Auch que mon mari avait pris des remèdes d'une nature dangereuse, et il m'a engagé à me souvenir, à rappeler quelques circonstances qui pourraient m'être utiles, et mettre ma défense sur les traces d'explications indispensables.

D. Meilhan avait des rapports avec votre mari? — R. Oui.

D. Vous saviez qu'il avait été chassé de chez Lescure? — R. Oui; et je me suis même entremise pour l'y faire rentrer.

D. La femme Lescure ne venait-elle pas chez vous en se cachant? — R. Jamais.

D. Les témoins l'attestent? — R. J'ignore si cette femme est venue secrètement, mais je ne lui ai jamais recommandé de se cacher.

D. Pendant la maladie de votre mari, Meilhan est-il venu à Riguepeu? — R. Non.

D. Et cela ne vous a pas étonnée? — Non.

D. Est-il venu après le décès de votre mari? — R. Oui.

D. N'a-t-il pas dit chez vous? — R. Oui, avec beaucoup d'autres personnes.

D. Ne lui avez-vous pas montré des papiers? — R. Non.

D. Avez-vous négocié un effet? — R. Oui, de 1,772 fr.

D. Vous a-t-il donné de l'argent contre ce billet? — R. Oui.

D. Ne vous a-t-il pas donné 2,000 fr.? — R. Non, seulement 1,772 fr.

D. Avez-vous remis le titre avant d'avoir l'argent? — R. Non, l'argent a été échangé contre le titre.

D. Cependant il dit que vous lui avez donné le billet, qu'il l'a montré, et qu'il ne vous a donné d'argent qu'après avoir pris des renseignements. — R. Rien de cela n'est exact.

D. Meilhan a dit que vous lui avez laissé cette somme comme cadeau? — R. C'est faux, bien certainement.

D. Il a parlé aussi d'une pension de 400 francs que vous lui faisiez? — R. Ça me paraît bien fort.

D. Il l'a dit, et il a montré un titre de rente signé: « Euphémie, veuve Lacoste. »

L'accusée. — Je n'ai jamais signé ainsi. Je signais toujours: « Veuve Lacoste. »

M. le procureur du Roi. — Il y a de vos signatures au procès; on va les rechercher. — R. Je ne crois pas que vous en trouviez de semblables.

Cette vérification faite, l'observation de Mme Lacoste se trouve justifiée.

D. L'accusation prétend qu'à la mort de votre mari vous eûtes quelques mouvements peu convenables; vous auriez, par exemple, rejeté avec mépris un bonnet de votre mari? — R. C'est faux.

D. Cependant un témoin vous a fait observer que M. Lacoste ayant été votre bienfaiteur, votre conduite était bien blâmable? — R. C'est faux, Monsieur, entièrement faux.

D. Une autre personne vous ayant fait des observations sur des assiduités dont vous étiez l'objet, n'avez-vous pas fort mal reçu ces observations? — R. C'est possible; cette dame voulait me faire faire des choses qui ne me plaisaient pas.

D. Quelles choses, donc? — R. Elle voulait toujours me marier.

D. N'avez-vous pas dit que vous vous moquiez de l'opinion publique; que veuve et libre, vous vouliez jouir de votre liberté? — R. Non, Monsieur, je n'ai pas dit ça.

L'audience est suspendue à onze heures.

A une heure et demie l'audience est reprise; les accusés sont immédiatement introduits.

M. le président à Mme Lacoste: Pendant que vous avez été absente nous avons interrogé l'accusé Meilhan. Nous lui avons demandé quelles étaient sa profession, sa fortune, ses relations, principalement avec les membres de la famille Lescure. Nous l'avons interrogé sur ce qu'il avait fait dans la journée du 16 mai 1845; nous avons entendu ses explications sur la lettre de change de 1,772 francs et sur la pension viagère de 400 francs. Il a répondu qu'il vous avait fait les fonds de cette lettre de change, mais que pour la pension elle était imaginaire.

Vous, accusé Meilhan, nous devons vous faire connaître que pendant votre absence nous avons procédé à l'interrogatoire de votre co-accusé. Ses réponses sont en général concordantes avec les vôtres; cependant une différence a été constatée: Mme Lacoste a prétendu qu'elle ne vous avait livré la lettre de change qu'en recevant le montant de votre main, tandis que vous avez prétendu qu'elle vous l'avait confiée avant d'en faire les fonds.

Les accusés, qui se sont levés pour écouter les paroles de M. le président, se rasseoient sans répondre.

M. l'avocat du Roi. — J'aurais quelques questions à adresser à Mme Lacoste. Vous avez parlé de maladies secrètes dont votre mari aurait été atteint avant votre mariage. Par qui avez-vous appris l'existence de ces maladies?

Mme Lacoste. — Je l'ai appris par mon père.

D. A quelle époque? — R. Pendant mon mariage.

D. Avez-vous remarqué que pendant les jours qui ont précédé sa mort, il y ait eu recrudescence de ces maladies secrètes? — R. Je ne sais.

D. Est-ce de votre propre mouvement que vous avez envoyé chercher un médecin? — R. Oui, Monsieur.

D. Je reviens sur des faits antérieurs. A quelle époque M. Lacoste s'est-il chargé de votre éducation, et a-t-il eu pour vous des soins particuliers? — R. A partir de l'année 1839.

M. Alem-Rousseau. — J'ajoute que les parents de madame étaient à Tarbes lorsqu'elle allait, comme externe, prendre des leçons dans un pensionnat.

M. l'avocat du Roi. — Asseyez-vous, madame, je n'ai plus de questions à vous adresser pour le moment.

M. le président: Nous allons entendre les médecins, ceux de la défense, d'abord. Je dois prévenir que les médecins d'Auch sont appelés comme témoins, ceux de Paris comme experts. Messieurs les jurés remarqueront que nous avons à entendre un grand nombre de médecins et de chimistes. Pour éviter des répétitions inutiles, on pourrait suivre cet ordre: chacun de ces Messieurs sera entendu sans être interrompu, puis ensuite nous leur adresserons des questions sur les points douteux. MM. les jurés et les défenseurs auront la même faculté, et alors chacun des médecins et chimistes donnera et soutiendra son opinion. MM. les experts comprendront que le débat médico-légal n'aura d'intérêt que sur les points douteux et contestables par la science. Alors chacun d'eux pourra mettre un peu de rapidité dans sa déposition, et se réserver pour la discussion.

Nous allons commencer par entendre M. Lidange.

M. Lidange, pharmacien à Auch. — Outre les déclarations que j'ai à faire comme chimiste, j'ai aussi à parler des opérations préliminaires de l'exhumation.

M. le président. — Vous pouvez suivre cet ordre.

M. Lidange. — Le 18 décembre, en compagnie de M. Boutan, médecin, et de M. Cassassoles, alors substitut de M. le procureur du Roi, nous nous rendîmes au cimetière de Riguepeu, accompagné de M. le curé de cette commune et du fossoyeur. M. le curé avait des notes sur l'endroit où M. Lacoste reposait, et le fossoyeur reconnut parfaitement la place.

Le lieu bien reconnu, nous procédâmes à l'exhumation. On ouvrit la fosse. Nous recueillîmes dans un vase de la terre reposant sur le cercueil. La bière fut retirée de la fosse et portée sous le porche de l'église. La bière était intacte, le dessus s'était seulement un peu enfoncé par le poids de la terre. Le corps était bien conservé. Avant l'autopsie, on demanda si le corps qui était devant nos yeux était bien celui de feu Henri Lacoste; la face du cadavre était un peu altérée, le linceul avait pourri et était collé dessus. Néanmoins elle était reconnaissable, et fut reconnue, ainsi que le corps, qui était grand et fort.

M. Boutan ouvrit l'abdomen, et en retira le foie, la rate et tous les organes qui y étaient contenus. Nous plaçâmes ces matières dans un pot de faïence; nous coupâmes des muscles de la cuisse, que nous enfermâmes dans un second pot. Nous mîmes de la terre prise dessus et dessous le cercueil, dans un troisième pot; et enfin dans un quatrième pot une matière blanche et grasse. Ces pots de faïence venaient être primitivement lavés par nous avec de l'eau et des cendres et soigneusement essuyés. Nous couvrîmes ces pots avec du papier très fort, nous les liâmes avec de la ficelle, et nous fîmes notre rapport. Telles ont été les opérations de l'exhumation.

Pour les opérations chimiques, M. Pons, pharmacien, nous a été adjoint. Nous prîmes une certaine partie des organes, que nous fîmes bouillir dans une marmite bien nettoyée

avec de la lessive de potasse. Après l'ébullition, et un quart d'heure de repos pour laisser monter la graisse, nous avons exposé la portion liquide à l'évaporation. Nous obtînmes un résidu que nous brûlâmes au moyen de l'acide nitrique. Une portion fut exposée dans l'appareil de Marsh, mais cette première fois nous n'obtinâmes qu'une indication. Par l'acide sulfurique nous obtînmes une seconde indication. Enfin, dans une troisième épreuve, nous obtînmes des taches qui nous permirent d'affirmer la présence de l'arsenic.

Je dois ajouter qu'avant d'opérer nous avions pris la précaution d'expérimenter à blanc, c'est-à-dire sans matières étrangères, pour avoir la certitude que nos substances expérimentales ne contenaient pas elles-mêmes d'arsenic. La terre du cimetière sur laquelle nous opérâmes ne nous amena également aucun résultat; la matière blanchâtre ne nous offrit aussi qu'un mélange de moisissure et d'un peu de graisse.

D'après tous ces faits, nous avons conclu que l'arsenic devait exister dans les organes expérimentés.

MM. Pons, pharmacien, et Boutan, médecin à Auch, experts adjoints au précédent témoin, rendent un compte semblable de leurs opérations, et arrivent à la même conclusion.

Pendant la déposition de M. Boutan, l'auditoire est affligé par un triste et hideux spectacle. Deux caisses et quatre pots de faïence sont successivement apportés aux pieds de la Cour, et les dispositions de la salle se rencontrent si malheureusement, que les garçons qui apportent les tristes débris de Henri Lacoste sont obligés de passer devant sa veuve.

MM. Pelouze, Devergie et Flandin développent les conclusions de leur rapport, qui sont reproduites dans l'acte d'accusation. Ils insistent particulièrement sur les transformations qu'ils ont fait subir à l'arsenic, seul moyen, disent-ils, d'acquiescer la preuve certaine de sa nature. A l'ensemble de ses caractères, il est aussi facile de distinguer ce métal d'une autre substance quelconque, qu'il est de différencier le soufre d'avec le phosphore, l'argent d'avec le plomb, etc. Il n'y a pas d'obscurité dans la science à cet égard.

M. le président. — Nous allons reprendre, en résumé, les déclarations qui précèdent, et les soumettre à la discussion.

M. Alem-Rousseau. — Je dois déclarer, au nom de ma cliente, que nous n'entendons pas contester le rapport dans ses conclusions relatives à la présence de l'arsenic. Nous avons appelé des témoins pour discuter dans le cas où il s'élèverait des questions médico-légales.

M. le président. — Nous allons d'abord résoudre la question scientifique des réactifs. Voulez-vous bien, Monsieur Pelouze, nous indiquer quel est le caractère particulier de chaque réactif, et si, par exemple, il est d'autres matières que l'arsenic qui peuvent produire les mêmes résultats avec les mêmes réactifs?

En réponse à cette question, M. Pelouze développe les moyens qui ont été employés par les experts, soit pour constater la pureté parfaite de leurs réactifs, soit pour reconnaître la présence de l'arsenic dans des matières soupçonnées empoisonnées. Il pose en principe que la présence de l'arsenic doit être considérée comme incontestable et rigoureusement démontrée, lorsqu'on a fait passer ce métal par une série complète de combinaisons de ses sels avec le nitre ensuite avec tous les caractères primitifs, et il insiste sur la nécessité absolue d'éprouver à une toutes les propriétés les plus caractéristiques de ce corps. Il ajoute qu'on commettrait des erreurs graves en s'en rapportant à des caractères simplement physiques qui sont plus ou moins variables.

Il termine en disant qu'un chimiste quelque peu exercé aux manipulations ne peut manquer d'atteindre l'arsenic, même en quantité très minime, dans des matières quelconques, aujourd'hui surtout que l'on sait se débarrasser par le procédé de MM. Flandin et Devergie des matières animales qui en dissimuleraient plus ou moins la présence si on ne les faisait pas disparaître complètement.

M. Pelouze dit qu'il se borne, quant à présent, aux observations qu'il vient de présenter, se réservant de les étendre davantage si les expériences de la commission dont il fait partie étaient ultérieurement l'objet de quelque critique.

MM. les médecins de Toulouse et d'Auch, consultés sur cette question, acquiescent tous à la théorie développée par M. Pelouze.

M. le président. — Nous allons maintenant demander à M. Devergie si l'arsenic existe à l'état normal dans le corps de l'homme. Je le prie d'indiquer toutes les phases par lesquelles il a passé ce point en litige dans la science, depuis que sa présence a été annoncée par M. Couerbe.

M. Devergie se livre à l'énumération des expériences récemment faites à cet égard, ainsi qu'à l'exposition succincte des discussions que cette question a soulevées devant l'Institut et l'Académie de médecine.

Il déclare qu'il n'existe plus de doute à cet égard, et que tous les savants sont d'accord pour rejeter l'arsenic normal. L'impureté des réactifs primitivement employés avait été la source de cette erreur. Aujourd'hui que l'on sait se prémunir contre cette difficulté, on ne peut retrouver de l'arsenic là où il n'existe pas.

Interpellé sur la même question, M. Flandin ajoute que, outre la cause indiquée ci-dessus, il en est une autre qu'il croit devoir signaler: c'est l'insuffisance des réactifs au moyen desquels on opère, alors surtout qu'on ne détruit pas complètement la matière organique par une carbonisation ou une incinération complète.

Relativement à la présence de l'arsenic normal, M. Pelouze dit que les expériences qu'il a faites à cet égard n'étaient rien moins que décisives, qu'elles étaient au contraire incomplètes, et qu'on n'avait pas pris les précautions qui sont indispensables pour résoudre une question aussi délicate. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que l'arsenic normal a disparu aussitôt qu'on a examiné de plus près et avec des soins convenables les procédés propres à constater l'existence de ce corps.

M. le président. — M. Devergie a-t-il la certitude qu'il n'y a pas d'arsenic dans la terre du cimetière de Riguepeu?

M. Devergie. — La terre qu'on nous a présentée ne contient pas d'arsenic.

M. le président. — Allons plus loin. La terre prise dans la fosse de Lacoste ne contient pas d'arsenic; mais en admettant qu'elle en contînt, pensez-vous que cet arsenic aurait pu traverser la terre, percer le cercueil, le linceul, le cadavre, pour aller altérer les organes, et les plonger dans les conditions où vous avez trouvé ceux de Lacoste?

M. Devergie. — Quand l'arsenic arrive comme vous le dites, Monsieur le président, c'est-à-dire par imbibition, il n'y a pas de raison pour que le foie, ou quelque autre organe de l'abdomen, en ait une quantité plus considérable que les autres parties du corps. C'était le contraire pour le foie de M. Lacoste, et cette circonstance prouve qu'une cause autre que l'imbibition l'y a amené, c'est-à-dire l'absorption pendant la vie.

M. le président. — Pensez-vous que l'arsenic ait pu être donné après la mort? — R. Toute circulation s'éteignant avec la vie, et l'absorption étant un phénomène vital, la présence de l'arsenic dans le foie démontre qu'il a été donné pendant la vie.

D. Ainsi l'arsenic était dans le corps de Lacoste pendant sa vie? — R. C'est mon opinion, et les quantités différentes contenues dans divers organes nous ont fait penser que M. Lacoste avait dû être malade pendant plusieurs jours.

M. le président. — Maintenant est-il possible que l'arsenic ait été administré par l'intermédiaire de médicaments? Avant de soumettre cette question à MM. les experts, nous allons entendre M. Laseroles, le médecin qui a donné des soins à M. Lacoste.

M. Laseroles, officier de santé. — Le samedi 19 mai 1845, je reçus un billet de Mme Lacoste, par laquelle elle me pria de lui apporter quelques boules de gomme. Je trouvai M. Lacoste au lit. Il me dit qu'il était bien aise de me voir, pour que je lui dise s'il avait la fièvre. Je palpai son pouls, je lui dis qu'il n'avait pas la fièvre, et il fut très content. Cependant il continua à dire qu'il était malade. Mais, lui dis-je, vous avez donc commis quelque imprudence?

M. le président. — Passez donc tout ces détails, et dites-nous quelque chose qui se rapporte au procès. Vous dit-il qu'il avait des coliques? — R. Non; il me parla seulement d'une légère indisposition: il me dit que la veille il n'avait pas soupé, qu'il avait dit à sa femme de hâter le dîner, parce qu'il voulait dîner (On rit); que, de là, il était allé dans le jardin, qu'il avait cueilli des herbes, de l'ail et de l'oignon, qu'il avait mangés; qu'ensuite il avait mis une cuillerée d'haricots dans le pot...

M. le président. — Abrégez ces détails et arrivez directement aux faits. — R. J'y suis, aux faits. Il mangea de la

soupe de grand appétit, et c'est ce qui le fit vomir.  
 D. Que lui prescriviez-vous? — R. Rien.  
 Voici ce qui arriva. Le vendredi il n'y avait déjà plus que des nausées, ce qui explique pourquoi, malgré madame qui voulait un médecin, on n'en appela pas.  
 D. Qui vous a dit qu'il avait refusé un médecin? — R. C'est Nayarre, le menuisier de Vic-Fesenzac.  
 D. Lacoste n'a-t-il pas dicté une sorte d'état descriptif de sa santé qu'il a envoyé à M. Duboué? — R. Oui, Monsieur.  
 M. le président lit cette note que nous reproduisons plus haut, et M. Lacroix explique le traitement anodin prescrit à cette occasion par M. Boulé.  
 Plus tard, dit le témoin, il se mit à parler de femmes et d'un tas d'autres bêtises, de choses en l'air; si bien que je lui dis: « Quand on parle longtemps et qu'on ne prend rien, ça fait mal. Voulez-vous que je prévienne? » Il ne répondit pas et je le quittai en lui disant: « Je suis à vos ordres s'il survient des choses sinistres. »  
 Je reçus un billet le lundi et j'accourus. Je suis étonné, lui dis-je, de l'exaspération de votre maladie. Il faut couper court par des moyens énergiques.  
 Ici le témoin explique les ordonnances qu'il a faites et les remèdes qu'il a prescrits. Nous remarquons l'emploi des cataplasmes émollients et de l'huile de ricin.  
 M. le président. — Voilà tout ce qu'il a pris? Ce n'est pas ce qui peut causer un empoisonnement. L'accusée reconnaît l'exactitude de ce que vous dites là, mais elle répète qu'on n'était affecté de maladies secrètes. Nous allons le lui faire répéter devant vous.  
 A Mme Lacoste. Vous avez dit que votre mari avait eu une maladie secrète? — R. Oui, Monsieur.  
 D. Comment avez-vous su cela? — R. Mon père m'en a parlé... c'est-à-dire j'en ai parlé à mon père... parce que j'ai vu qu'il avait une hernie et des dartres.  
 D. Comment avez-vous reconnu qu'il s'agissait de ces maladies? — R. Quand il se frottait, ce remède avait une couleur laiteuse comme de la graisse.  
 D. Ne buvait-il pas aussi de ce remède? — R. Oui, puisqu'il en prenait intérieurement.  
 D. C'était liquide alors? — R. Probablement.  
 M. le président. — Comment, probablement?  
 L'accusée. — Il mettait cela dans une tasse et remuait avec une cuillère: cela avait une couleur blanche.  
 D. En prenait-il souvent? — R. Oui.  
 D. En prenait-il depuis qu'il était malade? — R. Je n'en sais rien.  
 D. Quand il est tombé malade, y avait-il longtemps qu'il n'en avait pris? — R. Huit ou dix jours.  
 M. le président. — Quel était son médecin? — R. M. Lacroix.  
 D. Mais ce n'est qu'un officier de santé. Quel était son pharmacien? — R. Il n'en avait pas.  
 M. le président à M. Lacroix. — Lacoste vous a-t-il montré des boutons qu'il avait à la lèvre? — R. Oui.  
 D. Qu'avez-vous prescrit? — R. Des pommes dessiccatives.  
 D. Avez-vous remarqué qu'il eût subi des traitements pour maladies secrètes? — R. Oui.  
 D. A quelle époque? — R. Il y a longtemps.  
 D. Lui prescriviez-vous souvent des remèdes? — R. Quand je parlais de le purger, il me disait toujours: *J'ai quelque chose de mieux que ça.*  
 D. A quelle époque vous disait-il cela? — R. C'était un an avant le mariage.  
 D. Et suivit-il vos prescriptions? — R. Jamais il ne faisait rien.  
 D. Lacoste vous a-t-il quelquefois parlé de sa hernie? — R. Non, jamais.  
 M. Alem-Rousseau. — Mais le témoin ne l'a-t-il pas connue d'une manière quelconque? — R. Oui, par quelques personnes, et notamment par Mme Lacoste elle-même, qui me raconta qu'un soir en rentrant d'une fête locale, son mari s'était pincé, qu'il s'était couché, et qu'elle avait connu qu'il avait une hernie en voyant une enflure située au bas du ventre.  
 M. Alem-Rousseau. — Le témoin a-t-il cru à un empoisonnement après la mort de M. Lacoste?  
 M. le président. — Le témoin n'y a jamais cru, et n'y croit pas encore; il est inutile de lui poser la question.  
 M. Alem-Rousseau. — Le témoin, qui était auprès du lit du malade, peut-il nous dire comment étaient les époux Lacoste? — R. Parfaitement d'accord.  
 M. le président. — Nous nous éloignons de la question. Il s'agit de savoir quels médicaments a pris Lacoste. Il est clair que s'il n'a pris que des boules de gomme, des lavemens et quelque peu d'huile de ricin, ce n'est pas là ce qui est cause de sa mort.  
 Faites approcher M. Devergie.  
 M. Devergie. — Je dois dire d'abord que je suis étonné de n'avoir entendu énoncer, dans ce qui vient d'être dit; aucun des symptômes de la maladie, symptômes qui devaient être graves cependant, puisque la mort a suivi de si près.  
 Le témoin Lacroix. — Le symptôme principal, c'est que la peau était très chaude.  
 M. le président, à M. Devergie. — Pensez-vous que les substances arsenicales employées pour le traitement des maladies cutanées puissent entraîner l'empoisonnement par l'arsenic? — R. Il n'y a que trois substances arsenicales qui soient employées pour le traitement des maladies cutanées.  
 M. Alem-Rousseau. — Et je vous prie de ne pas les nommer... quant à présent du moins.  
 M. le président. — Et pourquoi cela, M. Alem? — R. Parce que le moment des discussions de questions médico-légales ne me paraît pas être encore arrivé.  
 M. le docteur dit qu'il peut s'expliquer parfaitement sans nommer les substances. Il existe trois préparations de ce genre; les deux premières ne peuvent être employées que par gouttes, et la troisième sous la forme de pilules.  
 M. le président. — L'accusation, qui ne croit pas au médecin inconnu, au pharmacien qu'on ne peut indiquer, demande si ce remède peut être pris avec une cuillère?  
 M. Alem-Rousseau. — L'accusée n'a pas dit que son mari le prit ainsi. Elle a dit que son mari avait ce remède dans une tasse et qu'il le remuait avec une cuillère.  
 M. le président. — Est-ce ainsi que vous vous êtes expliqués, madame Lacoste? — R. Oui, Monsieur, c'est cela.  
 D. Où votre mari tenait-il ce remède? — R. Dans sa chambre.  
 D. Mais sa chambre, c'était la vôtre; comment ne l'avez-vous pas vu? — R. Il la cachait sans doute.  
 M. le président, à M. Devergie. — Avec ce qui a été dit, pourriez-vous reconnaître le médicament dont Lacoste devait se servir, au dire de l'accusée? — R. C'est impossible, je

manque de données nécessaires.  
 D. En admettant le système de l'accusée, croyez-vous retrouver dans la préparation qu'elle a indiquée les caractères des préparations médicamenteuses employées en médecine? — R. Non, Monsieur le président, je ne connais pas de préparation qui s'administre de cette manière. J'ajouterais que ces préparations ne se donnent pas par gouttes, et que, dans tous les cas où, par une circonstance quelconque, cette dose est accidentellement exagérée, il en résulte des symptômes particuliers, qui ne sont pas ceux de l'administration de l'arsenic à dose élevée, comme dans les cas d'empoisonnement volontaire.  
 D. Quels sont ces symptômes? — R. Ils peuvent consister en un tremblement dans les pieds et dans les mains, de la gêne dans la respiration, sans vomissements. Tous les jours je fais administrer les médicaments dont je parle à des malades de l'hôpital Saint-Louis, où je suis médecin, et toutes les fois que la dose a été dépassée, il se produit des accidents qui cessent vingt-quatre heures après qu'on a discontinué de faire usage du remède.  
 D. Concevez-vous avec cela qu'on puisse attribuer à la médication suivie par Lacoste sa mort par l'arsenic? — R. S'il a pris longtemps de ces remèdes et à des doses médicamenteuses, il a pu maigrir, perdre l'appétit, etc., mais la mort n'a pu résulter que de ce qu'un jour il aura exagéré la dose qu'il a prise.  
 D. Croyez-vous, dans ce cas, qu'on ait pu expliquer par cette cause la quantité d'arsenic que vous avez trouvée dans le corps de Lacoste? — R. Cela ne me paraît pas possible.  
 M. Alem-Rousseau. — Je désire qu'on pose la même question aux autres docteurs.  
 M. Flaudin. — Je désire garder sur cette question une grande réserve, car il est constant que des empoisonnements ont été le résultat de l'administration en médecine de préparations arsenicales. Ces cas sont rares, mais ils s'en sont présentés. Dans ces circonstances, il n'y a pas eu d'analyses. Si on en eût fait, qu'auraient-elles donné? Je l'ignore. Mais logiquement, et d'après certaines expériences, je suis porté à penser qu'on eût rencontré des quantités aussi considérables d'arsenic qu'on en a trouvé dans les expériences faites au procès actuel. C'est immédiatement de l'estomac et des intestins que l'arsenic passe dans le foie par le système de la veine porte. C'est là ce qui explique l'accumulation ou une sorte de localisation du poison dans cet organe.  
 Mon moi, ce n'est pas après avoir été absorbé par tous les vaisseaux indistinctement que l'arsenic arrive au foie, organe de sécrétion qui le sépare du sang; c'est directement qu'il s'opère directement ce transport. La portion du poison que l'on trouve dans les autres organes, n'est que la quantité toujours assez faible qui du foie est portée plus ou moins loin en passant par la circulation. Dans certains cas, il me paraît même que le poison vient directement du foie dans le tube intestinal par l'int rmediaire des canaux biliaires.  
 M. le docteur Campardon, interpellé par la défense, ajoute quelques mots aux explications qui viennent d'être données par MM. Devergie, Pelouze et Flaudin, qui le déclare adopter toutes les solutions, heureuses, dit-il, de se ranger à l'opinion de ces maîtres de la science.  
 M. le procureur du Roi. — Monsieur le docteur Devergie, la quantité de cinq milligrammes que vous avez trouvée dans son a-t-elle pu faire supposer que les moyens de l'empoisonnement ont dû être énergiques? — R. On ne peut guère décider de l'une de ces quantités à l'autre.  
 M. le président. — N'est-ce pas ainsi qu'on a procédé dans un procès du genre de celui-ci, et si tristement célèbre, le procès Lafarge?  
 M. Devergie. — J'ai été appelé dans ce procès, mais je manque absolument de données positives là-dessus.  
 M. Flaudin. — L'arsenic obtenu n'a pas été pesé.  
 M. le président. — Je croyais qu'on l'avait évalué à demi milligramme.  
 M. Flaudin. — C'était alors mentalement.  
 M. Alem-Rousseau. — Je désire que M. Devergie s'explique sur ceci: Si un malade, livré à lui-même et soigné par d'autres, hors des garanties de science et de prudence d'un médecin, et qu'il s'administrât sans intelligence du *foiwer*, M. le docteur, en ce cas de mort, concluerait-il à la mort par empoisonnement? — R. Tous les jours je fais administrer ce remède à doses nombreuses...  
 M. Alem-Rousseau. — Et si, de plus, le malade avait l'habitude de se frictionner avec cette substance, serait-il étonnant qu'on eût trouvé l'arsenic dans son corps? — R. Non, certainement.  
 M. le procureur du Roi. — Lacoste aurait-il pu prendre un verre de vin dans lequel on aurait jeté de l'arsenic sans rejeter ce vin? — R. Sans aucun doute.  
 D. Mais s'il avait pris le vin le mardi, l'effet ne se serait-il produit que le lendemain? — R. En général, il se produit plus tôt, surtout quand l'arsenic est donné en dissolution.  
 M. le président. — Il ne faut pas oublier que l'accusation prétend que les vomissements ont eu lieu de suite après le verre de vin pris.  
 M. Alem-Rousseau. — L'accusation pense que les effets se sont produits sept ou huit heures après. Nous ferons voir que c'est beaucoup plus tard.  
 M. Devergie. — La série des symptômes que peut produire l'arsenic est très étendue. Il y a des cas dans lesquels le malade n'éprouve même pas de vomissements, et d'autres dans lesquels il se roule dans d'épouvantables convulsions. Entre ces deux points extrêmes les nuances sont variées à l'infini.  
 M. le procureur du Roi. — Si Lacoste eût pris le vin le mardi, eût-il pu déjeuner le lendemain? — R. Je ne le pense pas.  
 L'audience est suspendue à quatre heures et reprise à quatre heures et un quart.  
 A la reprise de l'audience M. Devergie est rappelé.  
 D. Quelle était la couleur du *foiwer*? — R. Une couleur blanche.  
 D. Comment s'administre ce médicament? — R. On l'administre par doses graduées de une, deux, trois, et jusqu'à dix-huit gouttes au plus; au-delà, il y aurait inévitablement des accidents.  
 M. le docteur donne d'autres explications sur les effets médicaux de cette substance, et il est constamment écouté avec une attention religieuse par le nombreux auditoire qui remplit la salle.  
 On entend ensuite M. Lidange, médecin, qui présente quelques observations sur le même objet; et puis M. le président fait de cette partie du débat un résumé impartial et lucide.  
 Jean Barré, cultivateur et foyseur à Riguepeu, ne sait rien autre chose, si ce n'est que c'est lui qui a enterré et dé-

terré le corps de feu Lacoste, et qu'il l'a reconnu après l'exhumation.  
 M. Alem-Rousseau. — Il est inutile d'entendre des témoins sur ce point; nous ne contestons point l'identité du corps.  
 M. Félix Dupouy, officier en retraite, demeurant à la Bassonnes. — Vers la fin d'avril 1843, je vis M. Lacoste, lors d'un voyage qu'il fit à la Bassonnes. De ce que M. Lacoste ne me parlait pas d'un moteur à pression atmosphérique que nous devions faire exécuter ensemble, et qui était le sujet habituel de nos entretiens, j'en conclus qu'il n'était pas dans son assiette ordinaire.  
 J'attribuai son silence à son bonheur actuel (son mariage). Je lui dis: « Maintenant que vous êtes heureux, vous avez oublié la machine à pression atmosphérique. » Il me regarda et me dit: « Vous croyez que je suis heureux? Je ne le suis pas, tant s'en faut, car j'ai vu sur le point de déshériter ma femme en lui retirant mes biens. » Je fus tout étonné, cela me peina, et, pour le distraire, je ramenai la conversation sur la machine à pression atmosphérique. « Faites-la! me dit-il, faites-la! Si elle ne réussit pas avec du fer, prenez du cuivre; si le cuivre ne va pas, prenez de l'argent; je réponds de tout. »  
 D. Depuis quand connaissiez-vous M. Lacoste? — R. Depuis mon enfance; mais ce jour-là il n'était pas avec moi comme de coutume; il m'a semblé qu'il n'avait pas trop d'appétit pour la machine.  
 D. Ne prononça-t-il pas ces mots: « Qu'il était dans un martyre? » — R. Je crois que oui; c'était quinze jours avant sa mort, à peu près.  
 M. le président, à l'accusée. — Madame, vous entendez ce que dit le témoin?  
 Mme Lacoste, se levant. — Oui, monsieur.  
 D. A quoi attribuez-vous la situation d'esprit de votre mari au moment où il tenait ce langage au témoin? — R. Je n'ai pas l'honneur de connaître beaucoup Monsieur, mais je doute fort que mon mari lui ait dit cela.  
 M. le président, au témoin. — Vous êtes bien certain de vos souvenirs, Monsieur?  
 M. Dupouy, d'un ton pénétré. — Trop sûr, M. le président; je déplore d'avoir à le dire, mais c'est le cri de ma conscience.  
 M. Alem-Rousseau. — M. Lacoste n'a-t-il pas parlé au témoin d'un voyage qu'il voulait faire à sa femme à Bordeaux, dans les Pyrénées, et en Suisse?  
 M. Dupouy. — Il peut m'avoir parlé d'un voyage à Bordeaux.  
 M. Alem-Rousseau. — Et comment ce désir de plaire à sa femme pourrait-il s'accorder avec le propos que rapporte le témoin? Il est probable que M. Dupouy aura cru entendre ces mots au moment où il croyait avoir trouvé la quadrature du cercle.  
 M. Guillaume Lespère, propriétaire à Bassonnes. — Il y a deux ans en ce moment, j'étais chez M. Lacoste; en m'en allant, il m'accompagna jusqu'à son enclos. Mon Dieu, que vous êtes heureux, lui dis-je, d'avoir tant de vin quand personne n'en a dans ses vignes!  
 Il me répondit: Vous me trouvez bien heureux, et je suis le plus malheureux des hommes. — Qu'avez-vous? — J'ai des contrariétés, me répondit-il. — Comment! un homme qui a 30,000 fr. de rentes, qui a une jeune femme... — Qu'est-ce que cela fait? me dit-il. Oui, j'ai une jeune femme, mais je ne l'ai épousée que pour avoir un héritier, et elle ne m'en donne pas. — Mais, lui dis-je, vous en avez un héritier, en votre femme elle-même, puisqu'elle est votre parente.  
 Il me répondit: « C'est bien mon intention de lui laisser tout mon bien; je vous en ai confiance que je veux faire encore un testament en sa faveur, mais je ne veux pas qu'elle le sache, elle serait capable de m'assassiner. — Allons donc! lui dis-je, effrayé de cette mauvaise pensée: Ah! mon ami, dit-il en terminant, il y a tant de choses dans le monde, qu'il ne faut se fier à rien. »  
 Plus tard, je vis encore Lacoste; il n'était pas content de sa femme. Elle ne me donne pas de satisfaction, dit-il; elle est *moussarde* (hondeuse); j'ai bien envie de défaire ce que j'ai fait (son testament). C'était un mardi qu'il me disait cela, à peu près deux mois avant sa mort.  
 M. le président. — Etes-vous bien certain de ce que vous dites là? Ah! monsieur, n'est-ce pas que vous seriez incapable d'attribuer de tels propos à M. Lacoste s'il ne les avait pas tenus? — R. Oh! certes, Monsieur; cela me fait assez de peine de le dire. Cependant je ne veux pas dire par là qu'à cette époque Lacoste et sa femme n'étaient pas bien ensemble; au contraire, je les voyais toujours faire bon ménage.  
 D. Vous connaissiez M. Lacoste depuis longtemps? — R. Depuis six ans.  
 D. Ainsi vous connaissiez bien son caractère; n'était-il pas exigeant? — R. Lui, au contraire, il n'aimait pas qu'on s'occupât de lui.  
 D. Un peu avaro? — R. Pour cela... il n'était pas trop donnant.  
 D. N'était-il pas jaloux? — R. Je ne l'ai pas compris comme ça.  
 M. le procureur du Roi. — Quelle impression vous a laissée sa mort, en le rapprochant des paroles qu'il vous avait dites peu auparavant?  
 Le témoin, sans hésiter. — Ma foi, j'ai pensé que l'événement, tel qu'il me l'avait dit, était arrivé.  
 M. Alem-Rousseau. — Etes-vous bien sûr, monsieur, de ce que vous dites? — R. Bien sûr.  
 M. Alem. — N'avez-vous pas eu à vous plaindre de Mme Lacoste, qui, pour vous ou votre frère, aurait manqué de politesse? — R. Jamais. Je ne fais guère attention à ces choses-là; je ne crois pas qu'une jeune femme me doive des politesses.  
 M. le président, à l'accusée. — Qu'avez-vous à dire, madame, sur cette déposition?  
 Mme Lacoste. — Je ne connais pas beaucoup monsieur; je ne sais ce qu'il peut avoir à me reprocher, mais je ne puis croire qu'il dise vrai.  
 M. le président. — Mais, madame, c'est un vieillard, un homme respectable, qui paraît sincère, et n'a aucun intérêt à vous faire du mal.  
 Mme Lacoste. — Mon mari ne peut lui avoir dit cela.  
 M. Alem. — Si peu, que dans la bouche de M. Lacoste cela n'eût pas eu de sens; nous avons deux testaments semblables.  
 M. l'avocat du Roi. — Vous connaissiez Lacoste depuis 46 ans; vous avez demeuré avec lui à Tarbes; lui avez-vous connu des maladies? — R. Non, Monsieur.  
 M. le président. — Il n'avait pas une conduite très réglée? — R. Je lui disais bien qu'il avait un peu trop de goût pour... (le témoin hésite) vous savez bien...  
 D. Lui avez-vous vu prendre de ces remèdes qu'on avoue peu à tout le monde? — R. Jamais. S'il en a pris, ce ne peut être qu'à Bayonne, où il est allé une fois sans moi.

M. l'avocat du Roi. — S'il eût eu de ces maladies, pensez-vous qu'il vous en eût fait confidence?  
 — R. Certes, oui, nous nous connaissons assez pour cela.  
 M. Lafont, percepteur à Cizeaux d'Andresse. — Le 16 mai je rencontrai M. Lacoste à la foire de Riguepeu; j'avais de l'argent à lui remettre, mais je ne le portais pas en ce moment sur moi. Nous nous rendîmes ensemble à la mairie; en montant l'escalier il me dit qu'il éprouvait des douleurs d'estomac et des frissons; c'était après deux heures de l'après-midi. Je lui dis que j'allais lui chercher l'argent. « Non, me dit-il, je souffre trop; je vais rentrer chez moi. » Il paraissait en effet malade, il n'avait pas bonne mine.  
 Le soir, une de ses domestiques que je rencontrai me dit que son maître était malade.  
 D. Y avait-il de l'union entre les époux? — R. Je l'ai toujours pensé. Il y a eu pourtant une fois une brouille pour une servante.  
 D. Lacoste n'était-il pas exigeant? — R. Je l'ai entendu dire, D. Et Meilhan, avait-il, selon vous, une bonne réputation dans le pays? — R. Pas trop bonne. O. j'avais parlé d'une fille morte à la suite d'un avortement produit par un remède que lui aurait donné Meilhan.  
 D. Quel a été sur vous l'effet de la mort de Lacoste? avez-vous cru au crime? — R. Mais, non, Monsieur; on ne croit pas une chose si facilement.  
 On appelle le capitaine Mothe, vieillard de soixante-quatorze ans. En arrivant à la barre, il regarde Meilhan, lui fait un signe de tête et s'apprête à répondre.  
 M. le président. — Vous connaissez Meilhan? — R. Meilhan, si je le connais, es moum meilleur amie.  
 D. Le 16 mai, jour de foire à Riguepeu, l'avez-vous vu? — R. Oui donc, que j'ai vu; n'y a-t-il pas per et el (je n'y alla pas que pour lui). Nous avons diné tête-à-tête pendant un horo (pendant une heure).  
 D. Qu'avez-vous fait ensuite? — R. Nous sommes allés nous promener.  
 D. Et après? — R. Apres, je ne me rappelle pas; ace ad-jeta das capelis (j'ai acheté deux chapeaux), comme toujours, à la foire de Riguepeu; il a plus, nous nous sommes sauvés sous la halle.  
 M. Alem-Rousseau. — Le témoin persiste-t-il à dire que c'est la foule qui l'a séparé de Meilhan? — R. Oui.  
 D. C'est ce jour-là qu'il a acheté deux chapeaux? — R. Oui; pour tous les jours, l'autre pour tous les dimanches.  
 D. Quand avez-vous su la maladie de M. Lacoste? — R. Quelques jours après.  
 D. Etes-vous sûr que c'est le jour de la foire? — R. Ma parole d'honneur, je ne me rappelle pas quel jour... Je me perds dans ces questions.  
 D. Etez-vous à la foire? — R. Oui.  
 D. Que faites-vous? — R. Rés (rien).  
 D. Etez-vous à la foire? — R. Oui.  
 D. Que faites-vous? — R. Rés. Il y a 50 ans que je me promenaux tous les ans à la foire et à la foire avec Meilhan, et que j'achetais deux chapeaux. (On rit.)  
 On lui rappelle sa déclaration écrite afin de raviver ses souvenirs. Mais cette précaution ne peut raviver la mémoire éteinte du témoin, et il retourne à sa place sans avoir pu préciser le jour auquel se place sa promenade.  
 Joseph Sabatier, chapelier. — Le 16 mai 1843, comme j'étais chargé des recouvrements de M. Lacoste, je me rendis chez lui pour lui rendre mes comptes. Je m'arrêtais en route chez Lescurie, et je trouvais Lacoste. Il était trois heures alors. Je suis parti, et je ne l'ai pas revu depuis.  
 Meilhan. — Etais-je là? — R. Non.  
 M. le président. — Expliquez-vous donc, Meilhan, comment il se fait que Lacoste ait dit à tout le monde que vous lui avez donné un verre de vin?  
 Meilhan. — Ah! ce sera bien facile. Toutes les fois que Lacoste souffrait, il mettait ses pieds sur les chenets, il se frottait le ventre, et il disait qu'il avait pris un verre de vin, et il se serrait, il se centait très fort.  
 M. le président. — Ainsi, voilà votre explication? On comprendrait en effet qu'elle fut admise si, pour dissimuler les souffrances d'une hernie qu'il voulait cacher, il avait dit simplement: Maudit verre de vin! et si toujours votre nom n'était pas accolé au verre de vin que vous lui auriez fait prendre.  
 M. Alem-Rousseau. — Le témoin a-t-il été témoin d'une scène...  
 M. le procureur du Roi. — Permettez, laissez au ministère public le soin d'interroger ses témoins; vous interrogez les vôtres.  
 M. Alem-Rousseau. — Je suis obligé de tout permettre ici... mais nous devons nous mêler de tout ici. Interrogez les témoins, je les interrogerai aussi.  
 M. le procureur du Roi. — Monsieur Sabatier, avez-vous été témoin de scènes de violence qu'on eu lieu entre les époux Lacoste? — R. Jamais.  
 D. Notamment un soir, n'avez-vous pas vu M. Lacoste jeter une chemise à la figure de sa femme? — R. Non, M.  
 M. Alem-Rousseau. — Le témoin ne sait-il pas si Lacoste avait des dartres? — R. Oui.  
 D. Où les avait-il? — R. A la figure.  
 M. le procureur du Roi: C'est sans doute le bouton qu'il avait sous le nez et qu'il a montré au témoin Lacroix?  
 M. Alem-Rousseau. — Cela importe peu. Le témoin sait-il si Lacoste se purgeait? — R. Oui, oui, il faisait toujours des remèdes.  
 M. le président. — Qui les lui indiquait? — R. Il les prenait dans des livres.  
 D. Il n'avait pas de médecin? — R. Non, il n'avait confiance qu'en son vétérinaire. (On rit.)  
 M. Alem-Rousseau. — Le témoin ne sait-il pas que Lacoste ne pouvait entendre parler des prêtres, des médecins et des chirurgiens? — R. Je sais qu'il ne pouvait les souffrir.  
 M. le président. — Mme Lacoste, qu'est le livre que consultait votre mari? — R. Je ne l'ai jamais regardé.  
 M. Alem-Rousseau. — M. Sabatier peut-il nous dire si Lacoste ne mettait pas une certaine coquetterie à dissimuler sa hernie?  
 M. le président. — On parle sans cesse de cette hernie, mais cela n'a pas de rapport avec un traitement de remèdes arsenicaux.  
 M. Alem-Rousseau. — Non; mais les hernies font vomir, et je tiens à le faire constater, parce que dans l'acte d'accusation on répète plus de dix fois que la hernie de M. Lacoste est une de nos inventions, un de nos mensonges.  
 L'audience est levée et renvoyée à demain 7 heures.  
 Longtemps après des groupes nombreux stationnant dans les divers quartiers de la ville et s'entretenant des incidents de cette audience.

**Sociétés commerciales.**  
 ERRATUM. — Dans notre feuille du 10 courant, dissolution d'HOT et BRIAUD, il se lit BRIAUD au lieu de BRIAUD. (2343)  
 Suivant acte sous signatures privées, en date du 30 juin 1844, enregistré le 10 juillet suivant, la société formée entre Mmes LEZAUD et REBEYROL, sous la raison sociale LEZAUD et Comp., a été dissoute d'un commun accord. M. Lezaud est resté chargé de la liquidation.  
 Femme LEZAUD. (2346)  
 Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 23 juin 1844, enregistré, et déposé pour minute, le 4 juillet, à M. Troyon, notaire à Paris.  
 Il a été formé une société en commandite et par actions, sous la dénomination de: La Sollicitude, assurance contre l'incapacitation. Entre M. Jean-Joseph MENANT, directeur de la compagnie d'assurance la Sollicitude, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n. 10, et M. Nicolas-Etienne REGNAULT, ancien directeur des messageries Lafitte, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n. 131.  
 Et les personnes qui adhéreront aux statuts en devenant propriétaires d'actions.  
 La société a pour objet le placement des employés et domestiques des deux sexes.  
 Le siège social est établi à Paris, rue Saint-Lazare, n. 131.  
 La durée de la société est fixée à trente ans, depuis le 1er juillet 1844 jusqu'au 1er juillet 1874.  
 La raison et la signature sociales sont MENANT, REGNAULT et C.  
 MM. Menant et Regnaud sont seuls directeurs-gérans responsables.  
 M. Menant a seul la signature sociale.  
 Le capital social a été fixé à la somme de 500,000 fr., représentés par trois mille actions de 100 fr., et quatre mille de 50 fr.  
 Et suivant autre acte sous signatures privées, en date à Paris le 11 juillet 1844.

en date à Paris du 10 juillet 1844, dément enregistré, MM. Menant et Regnaud ont confirmé, ratifié et approuvé l'acte de société susénoncé, comme n'ayant pas été publié dans la quinzaine de la date, et ont déclaré consentir à ce qu'il ait sa pleine et entière exécution dans toutes ses clauses et conditions, tant à leur égard qu' envers les actionnaires et les tiers.  
 Pour extrait: REGNAULT. (2347)  
 D'une sentence arbitrale, rendue à Paris, par M. Despaulx, avocat, et Bouchereau, avocat, le 25 juin 1844, enregistré, et rendue exécutoire le 1er juillet suivant, par ordonnance de M. le président du Tribunal de commerce, séance à Paris, également enregistré, il appert.  
 1° Que la société en nom collectif qui existait entre M. Charles DUBOST, négociant, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n. 21; et la dame Marie-Françoise JACQUET, négociante, demeurant à Paris, rue Seine-et-Marne, sous la raison sociale DUBOST et JACQUET, dit DUCASTEL, dont le siège était à Paris, même rue des Fossés-Montmartre, n. 21, et qui devait durer depuis le 1er mars 1843 jusqu'au 1er avril 1855, est et demeure dissoute à compter du 11 mai 1844; que M. Dubost est personnellement chargé des dettes sociales; et qu'il est débiteur de ses diverses dettes; et qu'il est condamné, par corps, à payer à la dame Jacquet ce qu'il reste lui devoir pour sa part de bénéfices, fixée à 3,250 fr. 42 cent.; et que défenses sont faites à M. Dubost de vendre des gans ou d'opérer la méthode dite Normale, après trois mois du jour de la sentence.  
 Pour extrait: Dame JACQUET. (2348)  
 D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 29 juin 1844, enregistré le 8 juillet suivant, fait entre MM. Nicolas et Michel LEBOUF frères, serruriers en bâtiments, demeurant à Paris, rue Bichat, n. 9. Il appert que la société en nom collectif, sous la raison sociale LEBOUF frères, pour neuf ans, a été dissoute à compter dudit jour 29 juin 1844; et que M. Michel Lebouf a été nommé liquidateur.  
 Pour extrait: CHAPRON. (2342)  
 D'un acte sous signatures privées, fait à Paris, le 1er juillet 1844, enregistré à Paris, le 1er juillet 1844, enregistré à Paris, le 12 du même mois.  
 Il appert qu'il a été formé une société en commandite pour l'exploitation d'un fonds de fabrication de bonnetterie, rapée située au cours de la Juvénie, s. 10, entre M. Eugène ASSIE, demeurant à Paris, rue Montholon, n. 22, et un commanditaire dénommé audit acte.  
 M. Assie, gérant responsable, aura seul la signature sociale, dont il ne pourra faire usage que pour les affaires de la société.  
 Le capital social a été fixé à la somme de 60,000 francs, à fournir par le commanditaire, dont 20,000 francs en la valeur de l'actif, et 40,000 francs en espèces, et le surplus en espèces, à verser au fur et à mesure des besoins de la société.  
 La raison sociale est ASSIE et C.  
 La société a été contractée pour six années consécutives, qui, par effet rétroactif, ont commencé le 15 avril 1844. (2341)  
**Tribunal de commerce.**  
 DÉCLARATIONS DE FAILLITES.  
 Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 11 juillet 1844, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au 1er juillet 1844.  
 Des sieurs BROCHER père et BROCHER (N. 4185 du gr.)  
 Des maîtres d'hôtel garni et mds de comestibles, rue Richelieu, 22, hôtel du Piémont, nommé M. Gallais, juge commissaire, et M. Herou, rue des Deux-Bœufs, 33, syndic provisoire. (N. 4539 du gr.)  
 CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.  
 Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:  
 NOMINATIONS DE SYNDICS.  
 Des sieurs GERARD et DEBERLE, entrep. de bâtiments, rue Margran, 5, le 17 juillet à 11 heures (N. 4594 du gr.)  
 Du sieur DURAND, fab. de papiers peints, rue de Charenton, 111, le 19 juillet à 12 heures (N. 4590 du gr.)  
 Du sieur MEUNIER, parcheminier, rue Aubry-le-Boucher, 33, le 19 juillet à 10 heures (N. 4592 du gr.)  
 Du sieur DELPY, mécanicien, rue de la Harpe, 95, le 18 juillet à 12 heures (N. 4589 du gr.)  
 Du sieur MOREAUX, quincaillier, rue du Marché St-Honoré, 19, le 18 juillet à 12 heures (N. 4588 du gr.)  
 Du sieur DUCHAILLON, pacoillieur, rue de Provence, 5, le 18 juillet à 12 heures (N. 4598 du gr.)  
 Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.  
 NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.  
 VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.  
 Du sieur POIRIER, tapissier, rue Neuve-Luxembourg, 35, le 19 juillet à 12 heures (N. 4185 du gr.)  
 Du sieur DUBLANCHET, lingier, rue du

du sieur LOMBARD-QUOT, tenant hôtel garni, demeurant rue du Bac, 13, le 18 juillet à 10 heures (N. 4179 du gr.)  
 Du sieur DEHAUT, md de couleurs, boulevard Saint-Denis, 22 bis, le 18 juillet à 12 heures (N. 4467 du gr.)  
 Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.  
 NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances, remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.  
 CONCORDATS.  
 Du sieur COURTOIS, md de broderies, rue Coquillière, 39, le 17 juillet à 3 heures (N. 4210 du gr.)  
 De la dame veuve LEVY, md à la toilette, rue Beauparais, 10, le 17 juillet à 11 heures (N. 4447 du gr.)  
 Du sieur SOUDAN, limonadier, rue Vieille-Temple, 99, le 17 juillet à 9 heures (N. 4325 du gr.)  
 Du sieur REMIOT, pharmacien, rue Tailbout, 29, le 19 juillet à 12 heures (N. 4454 du gr.)  
 Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite, et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion, que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.  
 NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que les créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.  
 REMISES A HUITAINE.  
 Du sieur VALLADE, fab. de billards, rue de Bondy, 76, le 18 juillet à 12 heures (N. 4436 du gr.)  
 Du sieur DUBLANCHET, lingier, rue du

Caire, 7, le 18 juillet à 9 heures (N. 4372 du gr.)  
 Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, entendre déclarer l'union, et, dans ce cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.  
 PRODUCTION DE TITRES.  
 Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer. MM. les créanciers:  
 Du sieur LACHAUX, entrep. de voitures, rue des Ecluses-St-Martin, 2 bis, entre les mains de M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic de la faillite (N. 4124 du gr.)  
 Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commença immédiatement après l'expiration de ce délai.  
 ASSEMBLÉES DU SAMEDI 13 JUILLET.  
 NEUF HEURES: Girault, marchand-torron, clôt.-Loubrière, md de vins, id.-Leroux, boulanger, conc.  
 DIX HEURES: Oudin, anc. entrepren. de fourniture de fourrages, synd. - Lenrès, imprimeur, rue - Casson, receveur de rentes, id.  
 MIDY: Barbot, md de vins traiteur, id. - Houardier et Loiselet, filateurs, conc. - Juker, md de comestibles, synd. - Les deux frères, Piqueur, subrogié transcrit, id. - Reynolds, libraire, redd. de compta. - Gilliard, md de vins, ver. - Soyvet, Md. entrepositaires de charbons, clôt. - Soyvet, id. - Terrier, tapissier, id. - Deux frères, David, Lévy, commission. en marchandises, id. - Lesaint, et de sociétés, conc. - Lesaint et C., négociants, id.  
 BRETON.